



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE 5 DE L'ANNEE 2024

Indice 00

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

du 30 septembre 2024

Date de convocation : 19/09/2024 Date d'affichage : 08/10/2024 Date de notification : 30/09/2024

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 19 Votants : 23

Séance ordinaire du 30 septembre 2024,
L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes,
Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	R	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	E	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	E	DUPONT-GOUREAU Lydie	R	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	R	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	R	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sabrina DUCHESNE à M. Hervé RONCIERE
Mme Lydie DUPONT-GOUREAU à Mme Thérèse CROISARD
Mme Delphine FOURMY à Mme Jocelyne CHAUVIN
Mme Dorothée JEANJOT-EMERY à Mme Claire COULONNIER

M. Pierre HUGER, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- CM5 097 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé
- CM5 098 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau et du SPANC
- CM5 099 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'assainissement
- CM5 100 - Approbation rapport de la CLETC
- CM5 101 - Renouvellement du contrat de concession GRDF
- CM5 102 - Adhésion au service efficacité énergétique du PETR
- CM5 103 - Habitat – Avenant n°2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-Ru)
- CM5 104 - Attribution des marchés de travaux pour le projet des Récollets
- CM5 105 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC
- CM5-106 - Demandes de subventions exceptionnelles
- CM5 107 - Convention partenariat Association CRC - Accueil du projet artistique SENS – Cie Le Fils d'Adrien
- CM5 108 - Donation conditionnée de la collection privée VAYER
- CM5 109 - Convention tripartite avec la PJJ et la section escalade sport Aventure du COC
- CM5 110 - Convention type formation SST et formation MAC SST
- CM5 111 - Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire
- CM5 112 - Accroissements temporaires
- CM5 113 - Prestation de service avec la CCLLB – Conseiller de prévention
- CM5 114 - Prestation de service avec la CCLLB – Agents assainissement
- CM5 115 - Prestation de service avec la CCLLB – Agent comptable
- CM5 116 - Convention d'action artistique de territoire

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE**Délibération du 30 septembre 2024 – n° 097**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) a adopté son rapport d'activités 2023, lors de sa séance du 27 juin 2024.

Ce conseil municipal est l'occasion pour les élus communautaires de rendre compte de l'activité de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal débattenne de ce rapport et en prenne acte.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 annexé de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

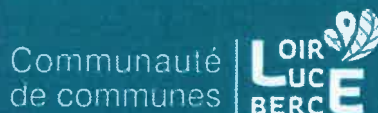
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5097-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Beaumont-Pied-De-Bœuf
Beaumont sur Dême
Chahaignes
Courdemanche
Dissay-Sous-Courcillon
Flée
Jupilles
La Chartre sur le Loir
Lavernat



Le Grand Lucé
Lhomme
Loir en Vallée
Luceau
Marçon
Montval-sur-Loir
Montreuil-le-Henri
Nogent-Sur-Loir
Pruillé l'Eguillé
Saint-Georges-de-la-Couée
Saint-Pierre-de-Chevillé
Saint-Pierre-du-Lorouër
Saint-Vincent-du-Lorouër
Thoiré-Sur-Dinan
Villaines-sous-Lucé

Synthèse Rapport d'activités 2023



2023, en bref

Rendre compte de l'action publique communautaire, telle est l'ambition du Rapport d'activités de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Ce document répond ainsi aux exigences démocratiques en matière de transparence de l'action publique locale.

Riche d'informations, ce rapport permet de rendre compte des principales actions et données produites par l'action portée par la Communauté de communes.

2

La synthèse du Rapport d'activités présente les chiffres clés extraits du document de référence.

Déclinée sous forme d'infographies enrichies, elle permet un accès simple et rapide aux principales informations et offre une approche par focus sur certains aspects de l'activité de la Communauté de communes.

Cette synthèse présente les données essentielles de 2023 selon l'organisation par pôle de la Communauté de communes

2



3

2023, EN BREF

3



4

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4

Le territoire

AN CENTRAL DE RECHERCHE : 033-200070323-20240227-24_p0116_0121-02
en date de 04/07/2024 ; ARRÊTÉS N° 24_04730_0121



24 145 habitants

Au 1^{er} janvier 2023

Naissance :
1^{er} janvier 2017

ORIGINE
3 communautés de communes :
Loir et Bercé + Lucé + Val du Loir

Situation
géographique :
Sarthe

5
24 communes
membres

537 km²

Le + de la communauté de communes :

- Porter des projets d'envergure et de portée extra-communale
- Accompagner les communes membres dans leurs projets
- Gérer des compétences transversales et techniques

Communauté
de communes
**LOIR
LUCÉ
BERCÉ**

La gouvernance

AN CENTRAL DE RECHERCHE : 033-200070323-20240227-24_p0116_0121-02
en date de 04/07/2024 ; ARRÊTÉS N° 24_04730_0121

Chiffres clés 2023

**8 conseils
communautaires**

**11 bureaux
communautaires**

39 conseillers
communautaires

**69 arrêtés
réglementaires**

Organisation politique

Président

Bureau : 30 membres dont
Président + 10 Vice-
Présidents

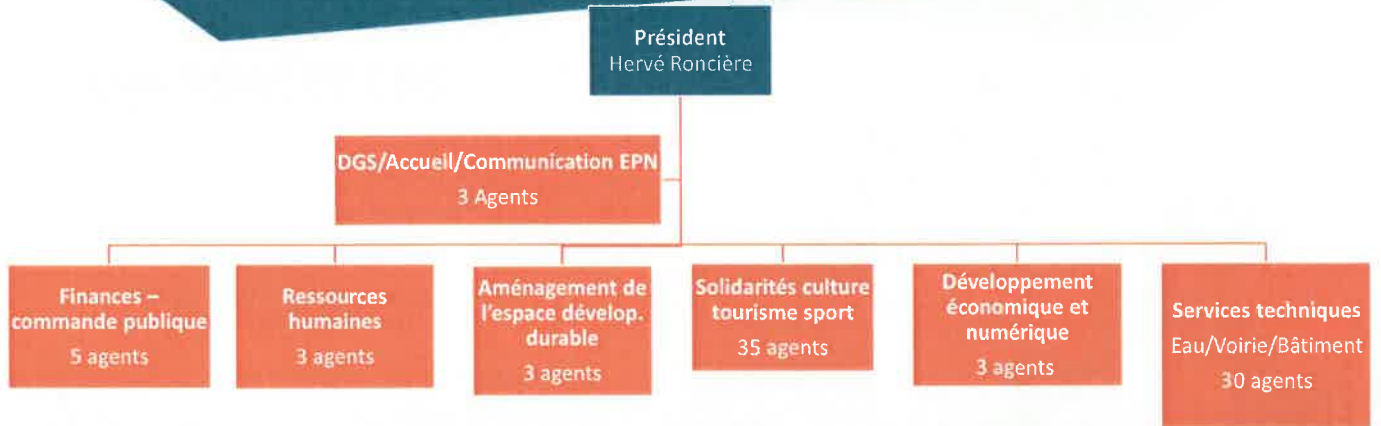
Conseil Communautaire
39 délégués

9 Commissions thématiques

124 délibérations



Communauté
de communes
**LOIR
LUCÉ
BERCÉ**



Chiffres clés au 31/12/2023

**19 arrivées en cours d'année
2023**

**82 agents
(73,3 ETP)**

**2 167 jours d'absences
(+ 294 j par rapport à 2022)**

15 départs

11 agents engagés ponctuellement

**163 jours de
formation suivis
par les agents**

46 Femmes / 36 Hommes

Moyenne d'âge : 44 ans (F) / 47 ans (H)



Actions de communication

Déploiement de signalétique :

- Sur la voie verte. Véritable travail mené en transversalité (Voirie, Tourisme et communication). Objectif : visibilité de la communauté de communes et permette aux communes de bénéficier de l'affluence des usagers pour le développement de leurs commerces et la fréquentation de leur lieux touristiques. Pour ça, un travail collaboratif a été mis en place pour optimiser l'expertise de la cc et la connaissance fine des territoires des élus des communes.
- Zone d'activités de la Prairie. Même principe de travail transversal entre les élus et les agents (économie, voirie et communication). Optimiser le sens de circulation, prévoir les futures implantations et rendre visible la communauté de communes.

Territoire(s), notre magazine :

- Un seul numéro distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. 12 100 exemplaires distribués.
- Coût pour un habitant : 0,57 €



Réseaux sociaux et site web :

- La prise en main d'Illiwap déployée en 2022 par les communes et les associations est maintenant effective. La diffusion de l'application sur les smartphones des habitants a continué de progresser. Les sensibilisations auprès des communes et le bouche-à-oreille entre les habitants ont été particulièrement efficaces : + 50% d'augmentation
- La diffusion des informations via Facebook reste efficace même si une appropriation de nouveaux supports doit être menée. Instagram, LinkedIn, X...
- Le site internet de la communauté de communes enregistre tous les ans une augmentation de ses fréquentations. 2023 ne dérogera pas à cette habitude. + 25,5 % d'augmentation des visites

Actions de communication :

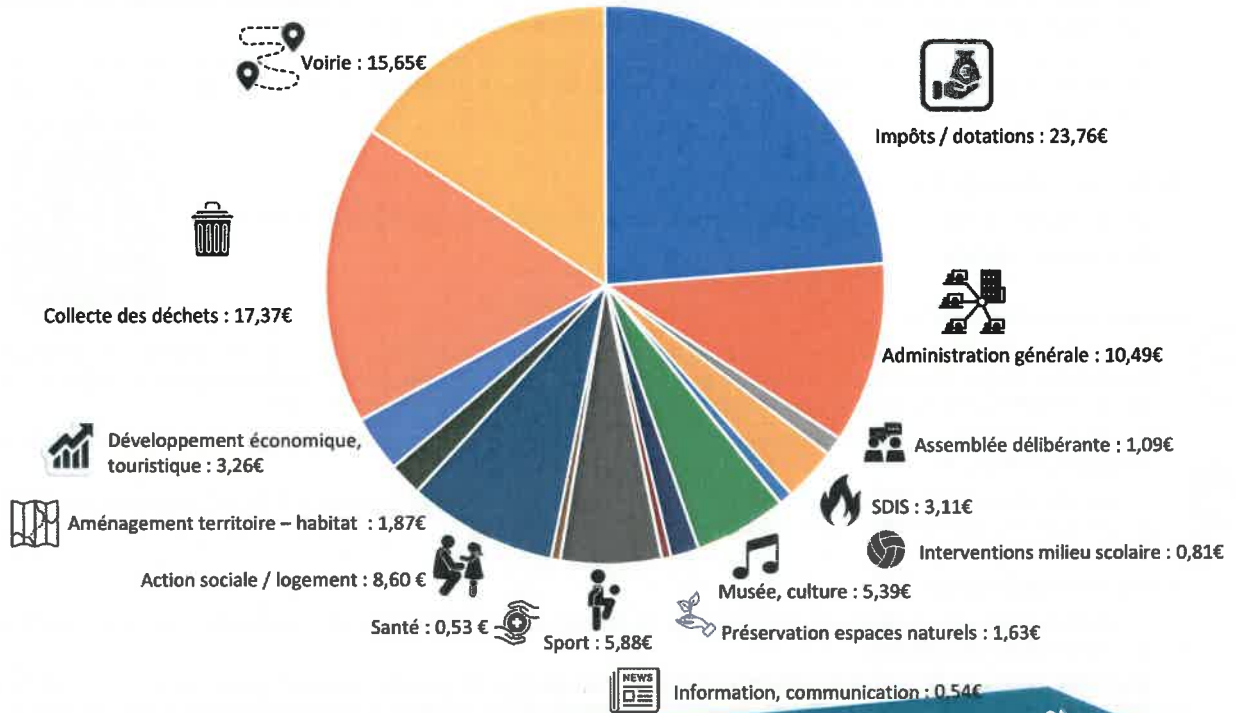
- En 2022 et 2023, des propositions d'initiation et de formations aux outils de communication ont été faites auprès des communes et des centres sociaux.
- Droits des usages et des supports, rédaction d'articles, mise en page de journaux, réseaux sociaux initiation à la photo, les ateliers ont rencontré un petit succès auprès des élus et des agents de nos communes. Myriam Martineau a été à l'origine de ce projet et c'est une véritable dynamique qui se déploie, les participants établissant un réseau local de ressources et d'entraides.



FINANCES

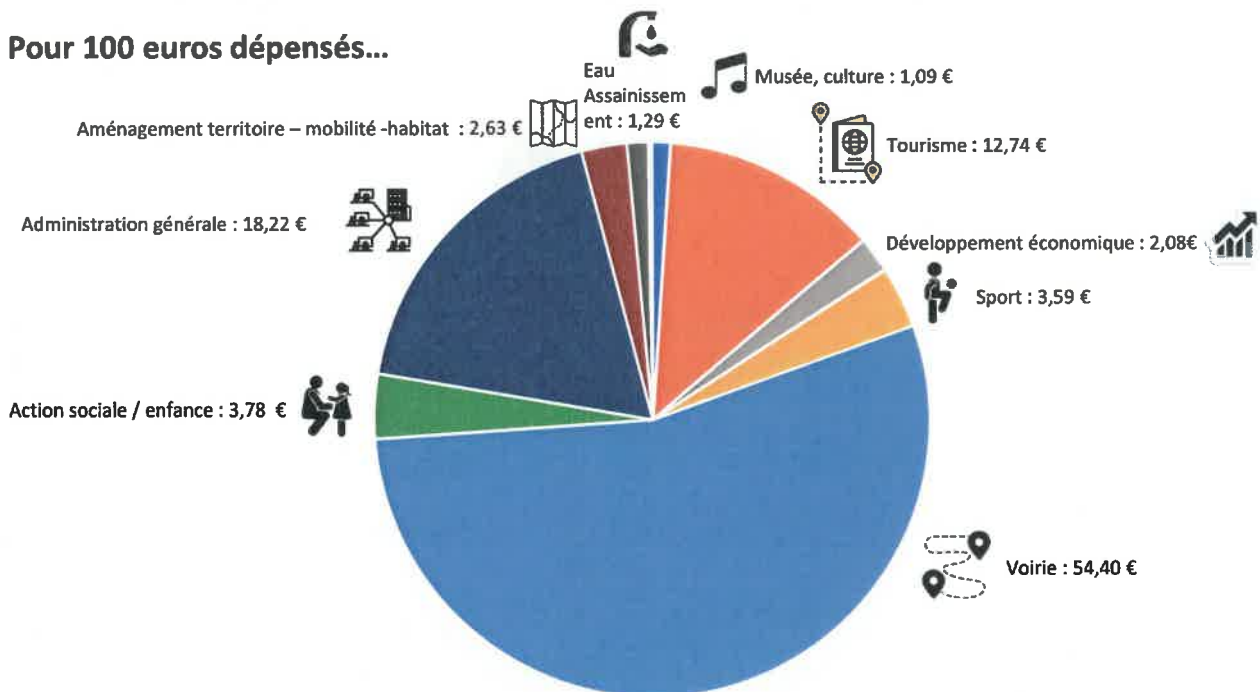
Dépenses de fonctionnement 2023 : 14 289 700,56 €

Pour 100 euros dépensés...



Dépenses d'investissement 2023 : 3 037 331,14 €

Pour 100 euros dépensés...





1
+

SOLIDARITES, CULTURE, TOURISME, SPORT

1
+

Communauté
de communes
**LOIR
LUC
BERCE**

Solidarités

NR CONTROLE DE LEGALITE : 972-200078333-20040627-24_c2116_9127-08
en date du 04/07/2024 ; REPERAGE ACTE : 24_c2116_9127



933 500 € alloués au 3 Centres sociaux et à l'association des p'tits Loirs

1 Comité de pilotage le 6/12/2023 réunissant l'ensemble des partenaires

10 actions programmées au titre de la CTG entre 2022 et 2026 :

3 réalisées / 2 engagées / 2 complémentaires planifiées en 2024



**France
services**

Un dispositif renforcé en 2023 et pérennisé
avec le recrutement d'un agent volant entre la
structure fixe et le Bus



24h d'ouverture de l'Espace public
numérique

2 397 contacts dans l'année

Autres interventions sociales

Total des subventions aux associations œuvrant dans le
champ de l'aide alimentaire : 6 115 €

Total des subventions aux associations du champ de
l'insertion sociale et professionnelle : 85 607,03 €

Un environnement de l'accompagnement
numérique mouvant (France services,
Présence depuis 2022 des Conseillers
numériques départementaux, LoirCoWork
etc.)

Communauté
de communes
**LOIR
LUC
BERCE**



Près de 169 animations

18 202 repas servis

1 Résidence Autonomie en gestion



80 lits

82 résidents au 01/12/2023

1



74 % des résidents aidés par un service de soins et d'aide à domicile externe

1

Niveau de dépendance : 10 % (limité à 15% par la loi) – taux à 2,5 % en 2020

Age moyen 84 ans contre 80,8 à l'échelle nationale



Taux d'occupation : 95,73 % contre 93,44 % en 2022 : établissement complet depuis le 01.10.2023

Culture/Sport

Interventions musique à l'école

Ecole de musique intercommunale

241 élèves à l'école de musique (en hausse de 5%)



20 manifestations publiques programmées de l'EMI sur l'ensemble du territoire en 2023 - 2024



1 130 élèves scolarisés bénéficient d'interventions en 2023-2024



Poursuite du dispositif Orchestre l'école Cordes à l'homme

Sport

Centre aquatique :

Hausse des abonnés + 58% (117 en 2023 contre 74 en 2022)

Recette annuelle 2023 : 221 000 € TTC (constante à 2022)



282 élèves et 9 écoles bénéficiant

des Interventions sport en milieu scolaire



22 élèves de CM1/CM2 pour la seconde année

2 juin 2024 – programmation du concert des harmonies du territoire à la Rotonde

25 manifestations dans les écoles du territoire

Autres interventions culturelles

Conventionnement auprès des Résidences d'artistes du territoire : 52 166,30 € versés en 2023

Culture/Tourisme

AP - CONTRAT DE LIÉGÉRIE - VOT 20007337-20230627-24 - 114 0122-05
en date du 04/01/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_0122_05



88 activités programmées et
2 expositions temporaires



2023 = 14 141 visiteurs
soit + 17% par rapport à 2022

333 groupes dont 239 classes
(286 groupes en 2022)

7 classes de 4 écoles participent aux interventions en milieu
scolaire /

1 année d'exploitation du logiciel de billetterie/
1 recrutement / 1 stagiaire sur la randonnée pédestre /
Travaux d'un accès au 1er étage Saboterie



1
+

1
+

Tourisme



227 932,98 € versés en 2023 à la SPL Vallée du
Loir dont 25 334,74€ au titre de la taxe de séjour
et 36 853€ au titre de la compensation Covid



Janvier 2023 - Début des travaux de la Maison du Tourisme et
du Vignoble – montant prévisionnel des travaux : 601 987,72 €
TTC.

Communauté
de communes
DIR
LUC
BERC
E

AP - CONTRAT DE LIÉGÉRIE - VOT 20007337-20230627-24 - 114 0122-05
en date du 04/01/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_0122_05



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1
+

1
+

Communauté
de communes
DIR
LUC
BERC
E



Finalisation, enquête publique et approbation des procédures d'évolution du PLUi

La révision allégée et la modification engagées en 2022 ont été approuvées en juin 2023. Le nouveau document est opposable depuis août 2023

Programme Petites villes de Demain / ORT

Poursuite de l'animation du programme et de l'appui aux 3 communes PVD
Une quinzaine de projets engagés dans le cadre du programme : rénovation énergétique, attractivité commerciale, accueil touristique, réseaux de chaleur...



1



Inventaire des ZAE du territoire prévu par la loi climat et résilience

Etat parcellaire, occupation et taux de vacance des zones

TRANSITION ECOLOGIQUE

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

62 actions engagées en 2023
recrutement d'une "Cheffe de projet CRTE/Aménagement" en mai 2023



Loi APER

Appui aux communes dans la définition des zones d'accélération de production d'ENR

Réflexion sur la mise en place d'un cadastre solaire



2



Réalisation d'un pré diagnostic avec l'ADEME sur la politique de transition de la CCLLB et identification de pistes de travail

Plan de mobilité simplifié



Elaboration d'un programme de 13 actions autour de 3 thématiques : voiture partagée, mobilités solidaires et mobilités actives / arrêt du projet en septembre 2023

Schéma directeur IRVE



Marché pour l'élaboration du schéma attribué à ARTELIA en octobre 2023



Atelier mobilité du 26/01/2023



2eme participation au Défi mobilité

Régional du 22 au 28 mai 2023

41 participants sur le territoire / 593 kg CO2 économisés



Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH-Renouvellement Urbain « Cœur de Montval » à l'échelle du cœur de ville de Montval-sur-Loir.

Mission d'animation et de conseil attribuée à Citémétrie.

2

Objectif : accompagner des travaux dans 173 logements sur 5 ans autour de 3 thématiques : la rénovation énergétique, l'autonomie des personnes âgées et la rénovation d'habitat très dégradé ou indigne.

2

Une première aide aux travaux accordée fin 2023



2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE

2

Loircowork, Maison de l'économie et de l'innovation



1 690 personnes suivent Loircowork sur les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) fin 2023
+ **30%** d'augmentation par rapport à 2022



15 Ateliers organisés

4,9 ★★★★★ 40 avis



14 854 € de recettes liées aux locations (espaces de coworking, salles de réunions et bureaux)

2

Zones d'activités économiques :

- Proposition du Groupe Castignac – BT Immo pour l'achat des parcelles et l'aménagement de Loirécopark 3
- Signalétique de la zone de Mont sur Loir
- Vente terrain société Bulle de Linge

11 Communes accompagnées en AMO projet
d'aménagement



39 Permissions de voirie

15 Arrêtés d'alignement

27 Demandes d'urbanisme

942 652 ml de voirie



Déploiement de 8 bornes de recharge
pour véhicules électriques

2



2 812 272 € charges de travaux
(travaux, assainissement voirie,
fauchage/débroussaillage, forêt)

2



Suivi de l'entretien de la voie verte
(Fauchage, débroussaillage manuel des
PN, soufflage de feuille, grattage de
surface de la piste en sable)



Dossier ouvrages d'art

6 premiers ouvrages sur les 10 communes diagnostiquées:

- diagnostic complémentaire réalisé pour être éligible aux subventions
- demande de financement déposée auprès du Cerema en octobre (60% attendu)
- dépôt dossier DETR le 15/12 pour 20% complémentaire d'aide.

2

Reste du territoire:

- appel à candidature réalisé auprès du Cerema pour le diagnostic des ouvrages d'art des 13 communes éligibles restantes

2



Fin du chantier du parking de 218 places ZAE Val du
Loir (Signalisation et éclairage public)

- Finalisation de la rénovation du siège de la CCLLB et déménagement des services en Janvier 2023
- Remplacement des PAC des Galipettes au Grand Lucé
- Changement des portes d'accès des deux maisons de santé (Courdemanche et Montval) en décembre 2023.
- Consultation des maitrises d'oeuvre pour :
 - Le programme d'aménagement du local à destination des Restos du Cœur
 - Le programme d'aménagement d'un espace Multi-accueil
- Poursuite des études en vue de la construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement

2

2

- Changement d'organisation du service suite à la reprise du secteur Loir Braye et Dême : régie de 15 000 abonnés représentant 150 appels par semaine, et 280 appels par semaine lors de la première facturation, 1 400 mandats de prélèvements traités
- **19 des 24 communes du territoire sont désormais gérées par la régie communautaire**

REALISATIONS MARQUANTES :

- Vidéo inspection du forage de production de Montval-sur-Loir en mai (17 900€ HT)
- Remplacement d'une colonne de pompage à Beaumont-Pied-de-Bœuf (24 461€ HT)
- Remplacement des canalisations dans le château d'eau du Grand-Lucé avec pose d'un stabilisateur de pression (20 546€ HT)



3

3

1 chantier de renouvellement de réseau avec maîtrise d'œuvre interne

Dépense : 35 000 € soit environ 40 000 € de moins qu'avec une entreprise / + de réactivité



Chantier de renouvellement d'une conduite en amiante-ciment sur la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5 321 dispositifs sur le territoire



150 installations jamais contrôlées

+ 20 % des examens préalables de conception entre 2021 et 2023

3



57 % des dispositifs sont non conformes

21 % des dispositifs sont des installations acceptables

15 % des dispositifs sont des installations neuves ou réhabilitées



	2023
Contrôles de diagnostic	19
Contrôles pour vente	149
Contrôles de conception	98
Contrôles de bonne exécution	90
Contrôles de bon fonctionnement	96
Total	452



AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

3

3

Communauté
de communes
**LOIR
LUC
BERCÉ**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS / AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS



Syndicat Mixte du Val de Loir
pour collectes et traitement
des déchets

1 secteur couvert :

Loir et Bercé

Passage sous TEOM depuis le
1^{er} janvier 2022



2 secteurs couverts :
Val du Loir sous TEOM

Lucé – Passage sous TEOM au
1^{er} janvier 2023

Recette TEOM estimée en 2023 : 2 581 448 €

Contribution aux Syndicats : 2 438 606,29 €

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3 aires
29 emplacements

39 105,60 € alloués au SMGV



Abandon de l'étude de maîtrise d'œuvre
urbaine et social à destination des gens du
voyage engagée en 2022 suite au bilan dressé
par Tsigane Habitat

Communauté
de communes
**LOIR
LUC
BERCÉ**

Beaumont-Pied-De-Bœuf
Beaumont sur Dême
Chahaignes
Courdemanche
Dissay-Sous-Courcillon
Flée
Jupilles
La Chartre sur le Loir
Lavernat



Merci de votre attention

Le Grand Lucé
Lhomme
Loir en Vallée
Luceau
Marçon
Montval-sur-Loir
Montreuil-le-Henri
Nogent-Sur-Loir
Pruillé l'Eguillé
Saint-Georges-de-la-Couée
Saint-Pierre-de-Chevillé
Saint-Pierre-du-Lorouer
Saint-Vincent-du-Lorouer
Thoiré-Sur-Dinan
Villaines-sous-Lucé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[071-200970373-20240627-24_cailb_0122-DE]
Accusé de réception webdiffusion
Réception par le portail : 03/07/2024



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU ET DU SPANC

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 098

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est porté à la connaissance des élus.

La lecture de ce document permet de mettre en exergue certains points, à savoir :

- 1 231 990 m3 d'eau potable captés (343 126 m3 perdus)
- 1 018 km de canalisations d'eau potable pour desservir 20 communes, soit 20 611 habitants (13 714 branchements),
- 11 forages, 7 stations de traitement, 22 réservoirs
- Entre le 01/01/2023 et le 01/01/2024, pour 120 m3 d'eau consommés, la facture est passée de 241,54 € à 269,58 € sur le secteur de Bercé et Montval (+11,61%) et est passée de 254,84 € à 269,58 € sur le secteur de Lucé (+5,78 %)
- Un volume vendu en baisse : de 888 864 m3 en 2023 contre 973 015 m3 en 2022
- Admissions en non-valeur en 2023 : 95 857,08 € (en 2022 : 49 418,59 €)
- 203 branchements en plomb recensés (dont 128 à Château-du-Loir, 48 à Montabon et 25 à Vouvray)
- Dette (capital restant dû au 01/01/2024) : 1 529 595,35 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'exploitation 2023 du service public industriel et commercial de l'eau potable de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,

APPROUVE le rapport présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

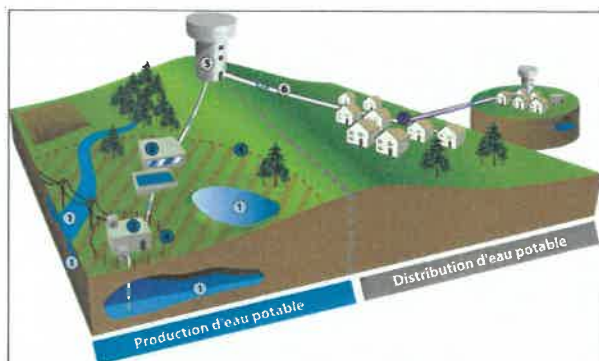
072-200063196-20240930-CM5098-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Régie de l'eau

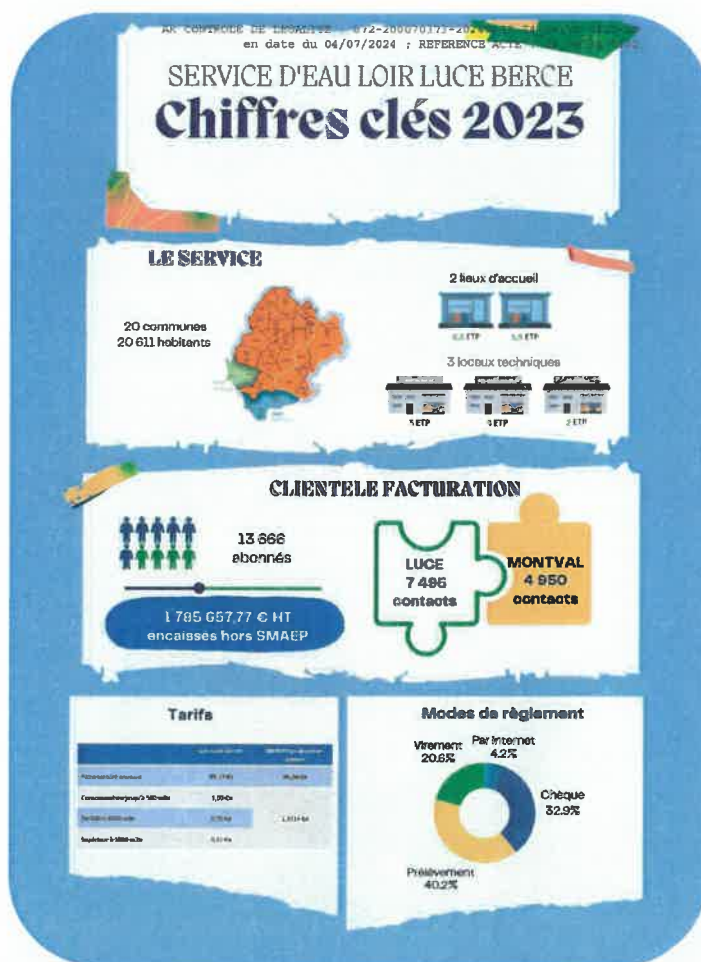
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau

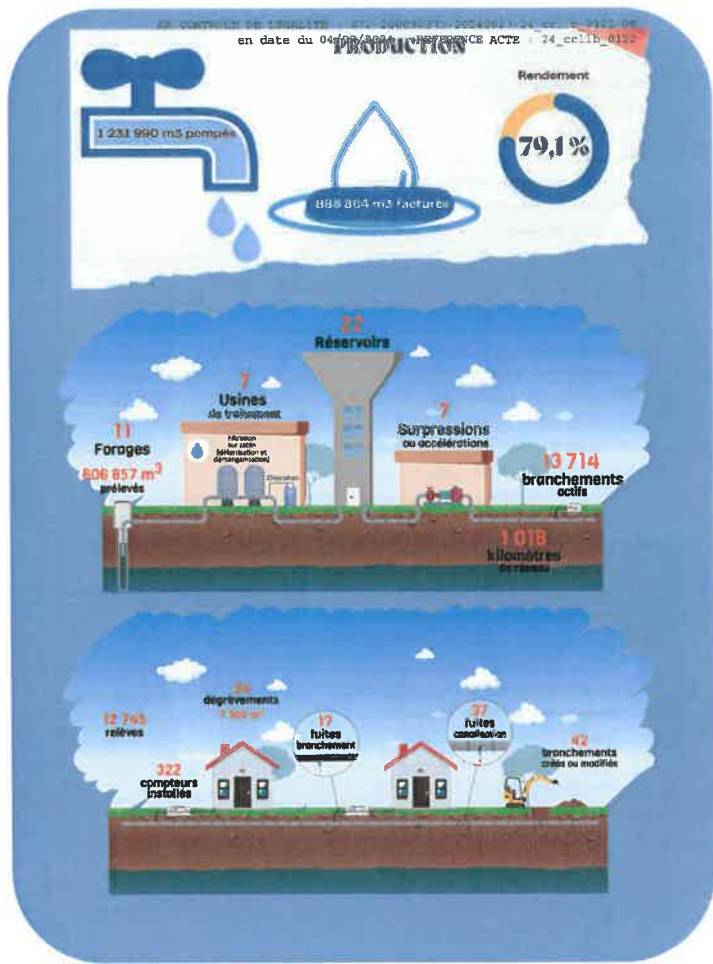


Exercice 2023

Présentation générale	7
Des missions et un statut	7
Le personnel	8
Service d'eau - Relation clientèle	9
Les faits marquants de l'année	10
Fréquentation du service d'eau	10
Répartition des abonnés	12
Moyen d'information ILLIWAP	12
Service d'eau - Facturation	14
Présentation d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m3.	14
Tarifs de l'eau au 01/01/2024	14
Bilan facturation	15
Dégrèvements pour surconsommation	15
Service de l'Eau - Production	18
Les ouvrages de production	18
Rendement du réseau	19
Suivi de la qualité de l'eau	20
Les types de contrôles	20
Résultats du suivi	21
Service d'Eau - Réseau	22
Actions sur le réseau	22
Évolution du patrimoine du réseau	22
Renouvellement du parc compteur	22
Service de l'Eau - Etat des lieux de la production et plan pluriannuel d'investissement	25
Forages Le Perroux/La Guéjaillère	26
Réservoir de Jupilles	28
Forage de Montval-sur-Loir (les Ouches)	29
Réservoir de Berthier	31
Réservoir de Montabon	31
Forage de Courdemanche (La Buraiserie)	33
Réservoir de Courdemanche (L'Eguet)	34
Station de Montreuil le Henri (Le Gruau)	35
Réservoir de Montreuil le Henri (Le Brouillard)	36
Réservoir du Grand-Lucé (Les Vaumarquets)	37
Réservoir de Pruilley l'Eguillé (Le Petit Pau)	38
Forage de Pruilley l'Eguillé (Le Pau)	38
Service d'eau - Travaux	40

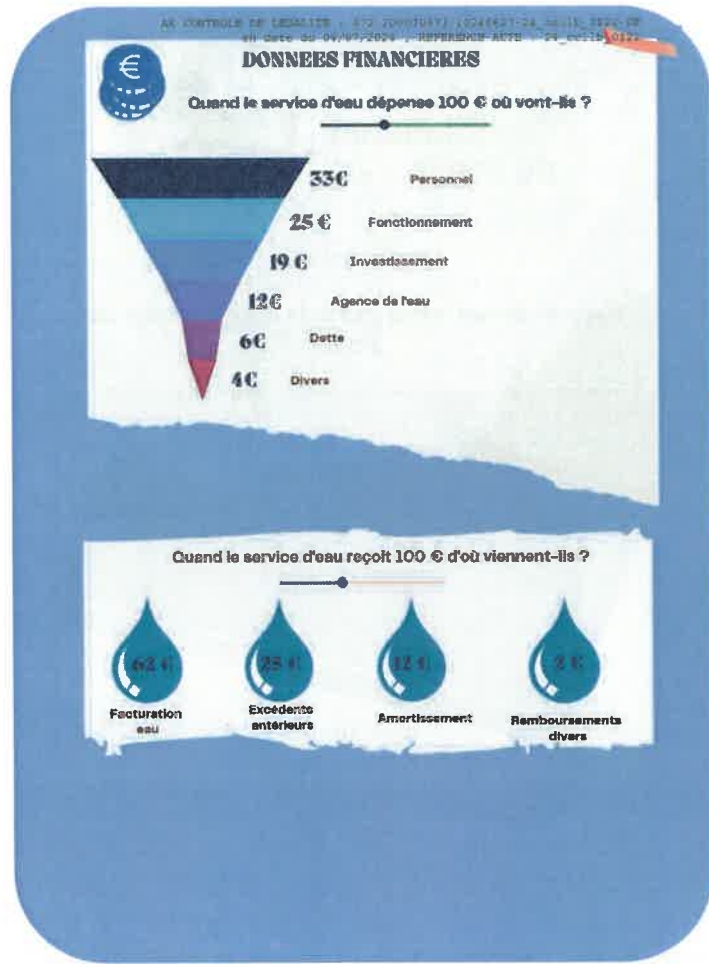
Liste des renouvellements de canalisations 2023 (opérations terminées)	40
Liste des travaux 2023 réalisés sur la production	40
Evolution du montant des travaux effectués	41
Service d'Eau - Financement du service	42
Recettes	42
État de la dette au 01/01/2024	43





Rapport annuel 2023

5/53



Rapport annuel 2023

6/53

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_ccllb_0122

Présentation générale

Des missions et un statut

La Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé intervient sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaigues, Courdemanche, Flée, le Grand-Lucé, Jupilles, Montreuil-le-Henri, Montval-sur-Loir, Pruilé-l'Eguillé, St Georges de la Couée, St Pierre du Lorouër, St Vincent du Lorouër, Thoiré-sur-Dinan et Villaines sous Lucé. Elle dessert également quelques écarts sur les communes de Lhomme, Luceau, Marigné Laillé, Parigné l'Évêque et Tresson, soit 14 communes sur 303,67 km².
Il s'agit d'une régie communautaire à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la délibération 2018 12 140.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service d'eau exploite en régie, le SMAEP de la région Loir, Braye et Dême, soit 6 communes supplémentaires.



Rapport annuel 2023

7/53

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_ccllb_0122

Le personnel

2 LIEUX D'ACCUEIL ET 3 LOCAUX TECHNIQUES

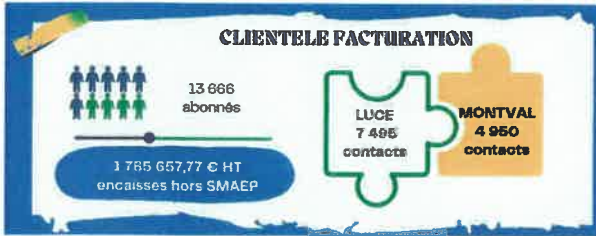


MISSIONS
Facturation
Organisation des relèves
Gestion des abonnements et résiliations
Accueil physique et téléphonique
Comptabilité

MISSIONS
Relèves
Maintenance des compteurs et têtes en radio-relève
Entretien du réseau (réparation des fuites, entretien des bouches à clés, etc.)
Repérage et marquage des réseaux pour les travaux
Enquêtes terrain
Astreinte 24h/24 7j/7

Rapport annuel 2023

8/53



Service d'eau - Relation clientèle

Le service d'eau assure les opérations de contact avec les usagers, par l'accueil physique dans ses locaux de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, les réponses téléphoniques et les réponses au courrier et mails. Il gère également la relève des compteurs (relève annuelle et relève ponctuelle selon les besoins), édite les factures et tient à jour le fichier des usagers.

Le Grand-Lucé



2,5 ETP

7 495 appels
1 310 mutations
dont 1082 sur le SMAEP
1 983 mandats de prélèvement

Montval-sur-Loir



1,5 ETP

4 950 appels
536 mutations
826 mandats de prélèvement

Deux points d'accueil clientèle sont ouverts : un au Grand-Lucé et un au siège de la Communauté de Communes.

	Le Grand-Lucé	Montval sur Loir
Horaires d'ouverture public	Lundi : fermé Mardi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h00 Jeudi : fermé Vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Lundi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Vendredi : 14h00 à 17h00

Permanence téléphonique	Lundi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mardi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h00 Jeudi : fermé Vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Lundi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Vendredi : 14h00 à 17h00
-------------------------	--	---

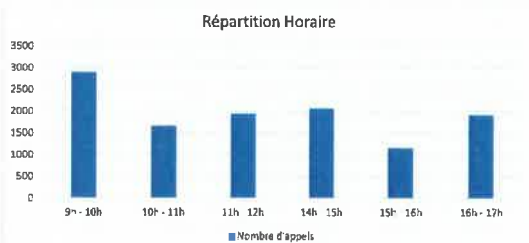
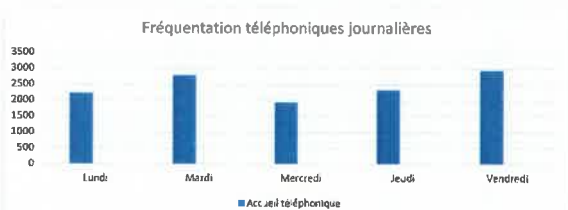
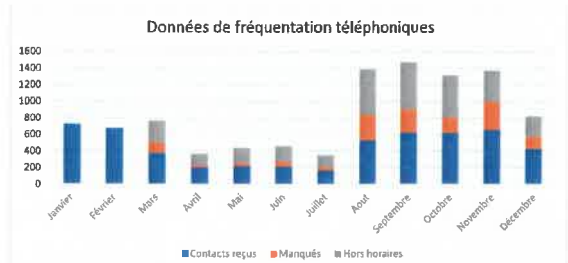
Les faits marquants de l'année

Il a été traité 12 445 contacts téléphoniques, dont 7 495 sur le site du Grand-Lucé et 4 950 sur le site de Montval sur Loir, en 2023. (Les réclamations par mail ne sont pas comptabilisées).

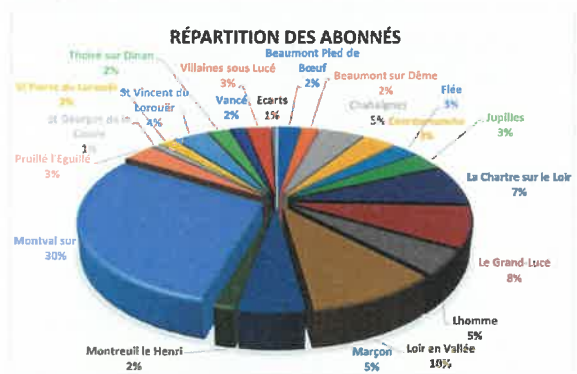
Il a été fait une campagne sur le prélèvement automatique auprès de l'ensemble des abonnés non encore adhérents. Aussi, 2 807 mandats de prélèvements supplémentaires ont été traités.

Suite à la prestation de service pour la gestion du service d'eau du SMAEP Loir-Braye et Dême, un temps important a été passé répondre aux interrogations des nouveaux abonnés et à mettre à jour la base clientèle fournie (mise à jour des coordonnées postales, nettoyage de la base sur les informations compteurs et les relevés...).

Fréquentation du service d'eau



Répartition des abonnés



Moyen d'information ILLIWAP

Le service d'eau s'est inscrit sur l'application ILLIWAP, qui permet une information en temps réel des abonnés.

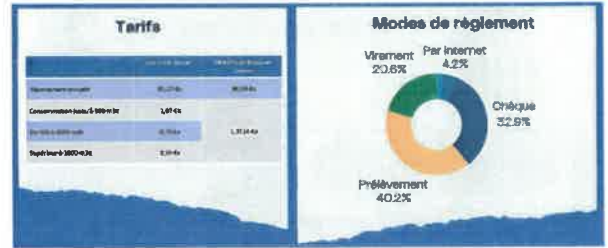
Au 31 décembre 2023, il y avait 219 abonnés à la station du service d'eau.





Objectifs 2024

- Nouvelle campagne sur le prélèvement automatique
- Communication renforcée sur l'application ILLIWAP qui permet une information en temps réel des abonnés sur la vie du service
- Reorganisation du service administratif suite à la mise en place de la prestation de service auprès du SMAEP Loir-Braye-et-Dême
- Mise en place d'un portail abonné "amélioré"
- Etude de mise en place d'une information des abonnés par SMS



Service d'eau - Facturation

Présentation d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m3.

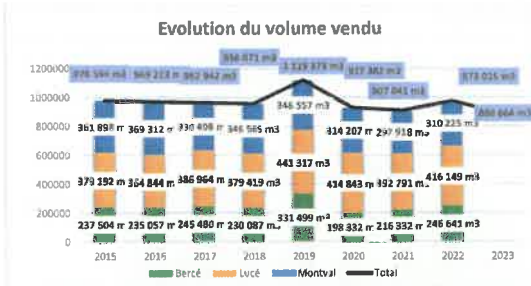
Une facture d'eau comprend trois parties :

- la part « distribution de l'eau » correspond aux recettes de la régie pour assurer les investissements, le fonctionnement et l'entretien des installations.
- la part « collecte et traitement des eaux usées » sont des recettes perçues par le service d'eau et reversées aux communes ou aux fermiers pour les communes en affermage. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de la commune concernée.
- La part « organismes publics » correspond à des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui prélève trois types de redevance : « Préservation des ressources », « Pollution » et « Modernisation des réseaux d'assainissement ». Les deux premières sont payées par les abonnés au Service d'Eau, la dernière pour ceux reliés à l'assainissement collectif.

La consommation de 120 m3 par an correspond à la valeur retenue par l'INSEE pour comparer les différents services.

Tarifs de l'eau au 01/01/2024

	Loir-Lucé-Bercé	SMAEP Loir Braye et Dême
Abonnement annuel	85,17 €	96,04 €
Consommation Jusqu'à 500 m3	1,07 €	
De 500 à 1000 m3	0,73 €	1,3514 €
Supérieur à 1000 m3	0,55 €	



Bilan facturation

La facturation de la part eau gérée par la Régie hors SMAEP Loir Braye et Dême représente 1 785 657,77 HT sur l'année 2023. (chiffres compte administratif)

Le montant cumulé des impayés au 31/12/2023 depuis 2010 est de 399 092 €.

Il a été facturé pour le SMAEP 873 675,69 € HT en 2023, avec 179 040,22 € d'impayés.



Dégrèvements pour surconsommation

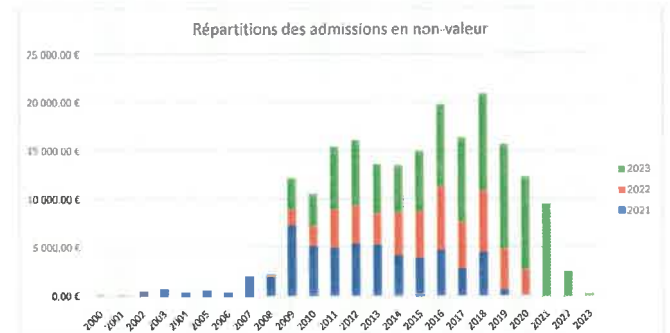
Après chaque relève, un courrier est adressé aux abonnés dont le relevé de consommation présente une anomalie.

Pour bénéficier d'un dégrèvement, l'abonné doit transmettre une demande de dégrèvement avec une copie de la facture de réparation.

Pour l'année 2023, des dégrèvements ont été pratiqués pour une consommation de 7 302 m3.

Admissions non-valeur

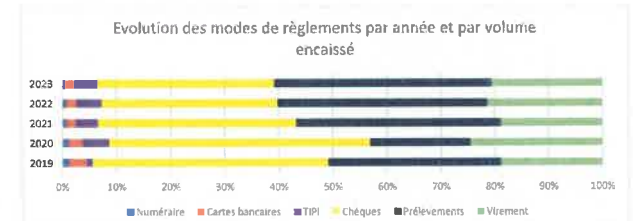
Les admissions en non-valeur des factures d'eau représentent 95 857,08 € pour 2023.

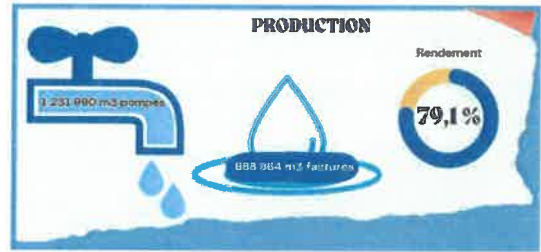
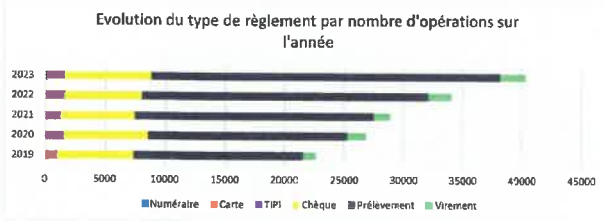


Modes de règlements

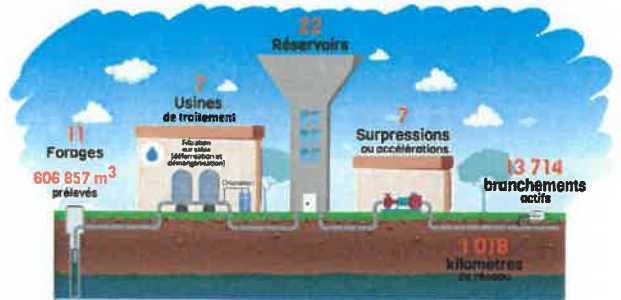
Le volume de règlement en numéraire et carte bleue reste identique.

On peut noter une augmentation continue de l'utilisation du TIPI (paiement par internet), qui est passé de 770 opérations en 2021 à 1001 opération en 2023 pour un volume de 114 029,28 €. De même, l'utilisation du prélèvement automatique (mensuel ou à échéance) augmente et représente aujourd'hui 40 % des abonnés (5 938 abonnés prélevés au 31/12/2023).





Service de l'Eau - Production



Les ouvrages de production

Le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par les 11 zones de captage suivantes :

- La Buraiserie, situé à Courdemanche : forage à 82 m de profondeur (débit de 54 m³/heure)
- Le Gruau, situé à Montreuil-le-Henri : forage de 80 m de profondeur (débit 48 m³/heure)
- Le Pau, situé à Pruilhé-l'Eguillé : forage à 162 m de profondeur (débit 130 m³/heure)
- Le Perroux, situé à Beaumont-Pied-de-Boeuf : forage à 134 m de profondeur (débit 100m³/heure)
- La Guéjallière, situé à Beaumont-Pied-de-Boeuf : forage à 134 m de profondeur (débit 100m³/heure)
- Les Ouches, situé à Montval-sur-Loir : forage à 90 m de profondeur (débit de 200 m³/heure)

L'eau est stockée sur 13 sites répartis comme suit :

- Le Gruau à Montreuil-le-Henri : réservoir de 1.000 m³ et bache de stockage de 150 m³
- La Buraiserie à Courdemanche : réservoir de 1.000 m³
- Le Pau à Pruilhé-l'Eguillé : réservoir de 1.000 m³ construit en 1992 et petit réservoir de 200

m³ au sol.

- La Lune au Grand-Lucé : réservoir de 400 m³ avec une eau provenant du captage de Pruilhé l'Eguillé
- Le Perroux à Beaumont-Pied-de-Boeuf : réservoir de 750 m³
- La Chauvinière à Jupilles : réservoir de 200 m³
- La Tibergerie à Flée : réservoir de 300 m³
- Les Brosses à Montabon : réservoir de 280 m³
- Les Joubertières à Vouvray-sur-Loir : réservoir de 280 m³
- Le Point du Jour à Château-du-Loir : réservoir de 1 000 m³
- La Lyzardière à Château-du-Loir : réservoir de 1 000 m³
- Berthier à Château-du-Loir : réservoir de 1 000 m³
- Les Fromentinières à Château-du-Loir : réservoir de 500 m³

Le service d'eau comprend également plusieurs stations de traitement :

- Le Gruau à Montreuil-le-Henri : déferrisation et désinfection
- La Buraiserie à Courdemanche : déferrisation et désinfection
- Le Pau à Pruilhé-l'Eguillé : déferrisation et désinfection
- Les Ouches à Montval sur Loir : déferrisation, démanigisation et désinfection
- Le Perroux à Beaumont Pied de Boeuf : déferrisation et désinfection

Il gère également des structures annexes :

- Une station de surpression à Montabon
- Une station de reprise à Montval sur Loir

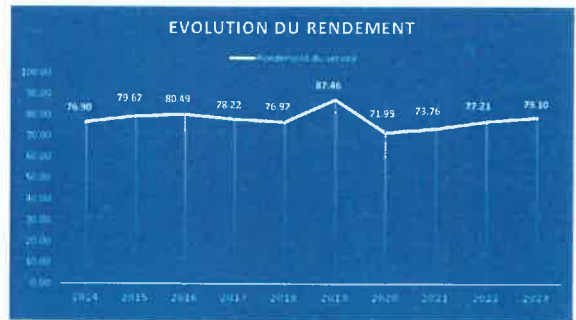
EVOLUTION DU VOLUME PRODUIT



Rendement du réseau

Le rendement du réseau est le rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution. Il représente donc le volume perdu sur le réseau de distribution avant le compteur des abonnés. L'âge des conduites, les mouvements de terrain lors de période de gel, de dégel ou de forte pluviométrie, les matériaux utilisés à certaines époques, sont autant de facteurs favorables aux fuites.

Le rendement de réseau s'établit à 79,1 % sur l'ensemble du service d'eau.



Suivi de la qualité de l'eau

Les types de contrôles

La qualité de l'eau distribuée fait naturellement l'objet d'un suivi attentif de la part du service. Des éléments qualitatifs sont présentés ci-dessous.

Deux types de contrôles sont réalisés :

- un contrôle interne (autocontrôle) : le service réalise des prélèvements 1 fois par semaine, sur les zones de captage et en différents points du réseau, afin de contrôler les taux de chlore et de fer. Ces éléments sont des indicateurs de qualité. Des analyses bactériologiques sont également réalisées.
- Un contrôle externe, effectué conformément au Code de la Santé Publique. La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées réglementairement et permettent de s'assurer de la bonne qualité de l'eau distribuée. Les prélèvements sont effectués par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, à savoir le laboratoire départemental INOVALYS.

Des analyses sont également réalisées systématiquement à la remise en eau après renouvellement de canalisations.

Résultats du suivi

Le tableau ci-dessous représente le programme d'analyses réglementaires qui a été réalisé en 2023 par l'ARS, ainsi que le pourcentage d'échantillons conformes à la limite de qualité.

	Service d'eau
Prélèvements réalisés	69
Echantillons conformes bactériologie	68
Echantillons conformes physico-chimiques	68

Détection Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) par l'ARS

En 2013, l'ARS s'est mise en relation avec la régie d'eau afin de procéder au repérage des canalisations PVC posées avant 1980, susceptibles de contribuer à la migration de CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Pour 2020, l'ARS a procédé au suivi des points contrôlés et à des analyses complémentaires sur les différentes communes. Des travaux de renouvellement de canalisations ont été terminés pour une première tranche sur Montval-sur-Loir.

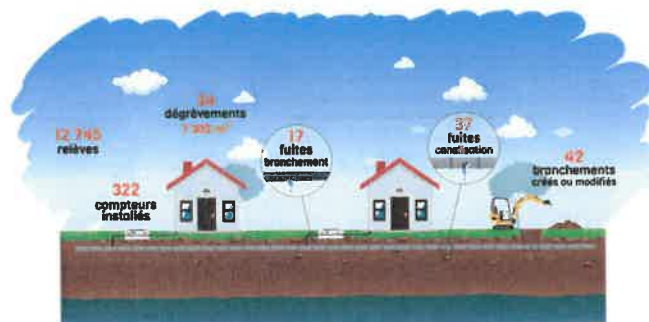
A partir de 2021, des travaux de renouvellement de canalisations ont débutés sur les 3 secteurs.



Objectifs 2023

- Maintenance sur les différents sites de production (secourisation des réservoirs, remplacements de filtres à sable...)
- Amélioration du rendement
- Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de l'étude CVM de l'ARS
- Adaptation de la programmation pluriannuelle d'entretien et d'investissement sur les unités de production en fonction des études réalisées
- Schéma directeur à finaliser sur l'ensemble du territoire
- Mise en place des prescriptions dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection sur Montval-sur-Loir (remblaiement de forage...)

Service d'Eau – Réseau



Actions sur le réseau

1 – Fuites sur réseau

Il a été effectué 17 fuites sur branchements et 37 fuites sur canalisations.

2 – Purges

De nombreuses purges ont été réalisées en 2023, notamment dans le cadre des CVM.

Évolution du patrimoine du réseau

Le réseau géré représente 1 018 km (réseau du SMAEP Loir-Braye-et-Dême compris), 13714 branchements. 42 branchements ont été créés ou modifiés en 2023. Cela représente 12 745 relèves réalisées dans l'année.

Branchements en plomb

Il y a un branchement en plomb à Montreuil le Henri et un au Grand-Lucé.

Il y a 185 branchements à Château du Loir, 48 à Montabon et 25 à Vouvray en 2022.

Il n'y a pas d'informations pour le secteur de Bercé.

Il a été repris 57 branchements plomb à MONTVAL SUR LOIR (route de Flée, rue des Mésanges, Bouvreuils et Alouettes).

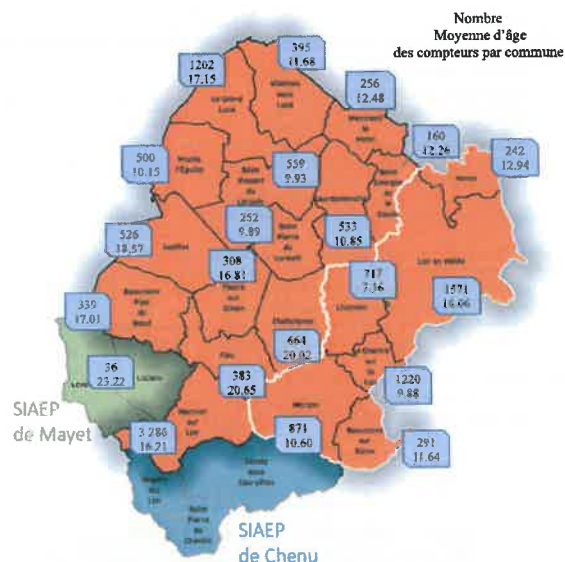
A ce jour, 203 branchements plomb sont recensés.

Renouvellement du parc compteur

Il y a 10 174 compteurs en service pour le service d'eau Loir-Lucé-Bercé et 4 940 pour le secteur du SMAEP, soit une gestion de 15 114 compteurs.

322 compteurs ont été installés/changés en 2023.

Pyramide d'année de fabrication compteurs installés



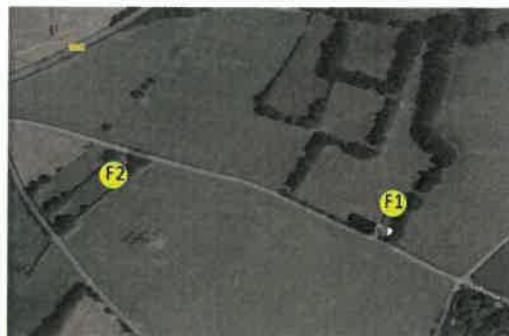
Objectifs 2024

- Recherche et limitation des fuites
- Réflexion sur la sectorisation du réseau et son interconnexion pour en assurer la sécurisation
- Campagne de changements de compteurs
- Installation de compteurs de sectorisation

Service de l'Eau – Etat des lieux de la production et plan pluriannuel d'investissement

	2023 – réalisé	2024 (avec RAR)
Total	273 161 €	1 029 406 €
Programme 1- Sécurisation de l'alimentation	99 787 €	477 474 €
Op1 - Nouvelle unité/rehabilitation		
• Comblement forage		
• Etude forage Montval	42 056 €	20 980 €
• Réhabilitation réservoirs		
Op 2 - Entretien production		
• Automatisation		
• Armoires électriques		
• Réfection réservoirs		
• Renouvellement canalisations production	57 731 €	456 494 €
• Clôtures		
• Télégestion		
• Schéma directeur		
Programme 2 - Amélioration du réseau	173 374 €	551 932 €
Op 1 - Renouvellement canalisations		
• Programme CVM		
• Zones fuyardes	135 689 €	466 992 €
• Branchements plomb		
Op 2 - Amélioration comptage		
• Compteurs de sectorisation	37 685 €	84 940 €
• Remplacement compteurs		

Forages Le Perroux/La Guéjaillère



Forage F1 Le Perroux : 100 m3/heure
Forage F2 La Guéjaillère : 66 m3/heure
Profondeur de pompage de 130 m

Protocole groupe électrogène
Transformateur électrique : propriété du service d'eau



Problématiques rencontrées :

19 décembre 2022 : pompe F1 le Perroux HS, proche de la rupture d'approvisionnement, rendement en baisse.



Investissement pluriannuel

• Réalisés 2023 :

- Remplacement de la pompe la Guéjaillère : 22 339 €
- Ajout d'équipement de télésurveillance : 2 541 €

• Budgétisés 2024 :

- Retrait et diagnostic de la pompe le Perroux : 17 474 €
- Turbidimètre : 6 497 €

• A faire :

- Colonne de forage du perroux : 26 855 €
- Débitmètre et télégestion pour la Guejaillère : 5026 €
- Changement des conduites de refoulement pour la Guéjaillère : 25 000 € estimés
- Réducteur de pression pour la Thibergerie et valle altimétrique : 5 000 €
- Analyse de la station de traitement : 3 800 €

Réservoir de Jupilles

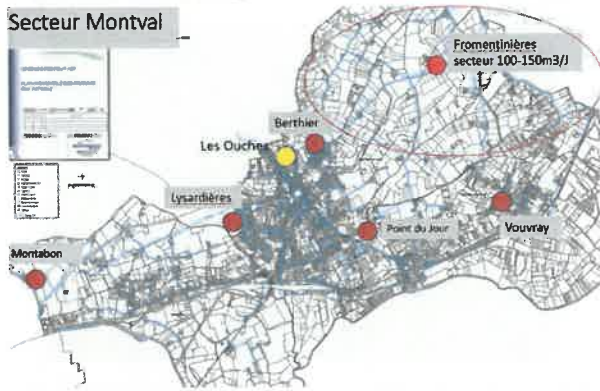


Investissement pluriannuel

- Clôture : 30 000 €
- Réservoir supplémentaire de 750 m3 (avec équipements et canalisations) : 750 000 €

Forage de Montval-sur-Loir (les Ouches)

Secteur Montval



Forage F4 : DUP 200m3/heure
Actuellement 170 m3/heure



Forage F2 : 40 m3/heure

Consommation journalière : 1 000 m3/jour hiver
1 500 m3/jour été

Problématiques rencontrées :

- Le secteur est alimenté aujourd'hui à partir du forage des Ouches qui ne dispose pas de secours fonctionnel
- Selon le schéma directeur de 2012 : un secours fonctionnel pourrait être réalisé avec la réhabilitation du forage F2



Investissement pluriannuel

• Réalisés 2023 :

- Etude forage : 3 610 €
- Diagraphie du forage : 17 900 €
- Ajout des sites sur a supervision de télégestion : 3500 €

• Budgétisés 2024 :

- Accompagnement et étude forage : 20 980 €
- Remplacement débitmètre : 2 485 €
- Compteur woltext : 2 178 €

• A faire :

- Complément forage F1 et F3, suite mise en place des périmètres de protection : 50 000 €
- 1 ligne complète variateur pompe exhaure : 30 000 €
- Automatisation F2 : 5 000 €
- Raccordement F2 à l'armoire : 5000 €
- Compresseur : 8 000 €
- Groupe électrogène : 100 000 €
- Liner bâche à estimer

Réservoir de Berthier



Investissement pluriannuel

• A faire :

- Armoire électrique : 9000 €
- Refection du réservoir et sécurisation de l'échelle à créneline : 150 000 € estimés



Investissement pluriannuel

• A faire :

- Armoire électrique : 9000 €
- Pompe de surpression

Réservoir de Montabon





Forage de Courdemanche (La Buraiserie)

La Buraiserie

- Photo de 2014 de la pompe 1 changée en 2014



Problématiques rencontrées :

- 2^e pompe de forage HS ou problème sur la colonne de refoulement entraînant un débit trop faible pour alimenter le réservoir. Actuellement 1 seule pompe fonctionne. La rupture d'alimentation impacterait les communes de Courdemanche, St Pierre du Lorouër et St Vincent du Lorouër et St Georges de la Couée.
- Transformateur électrique : propriété du service d'eau.
- Mise en défaut régulier du compresseur : peu de déferrisation (risque sanitaire).

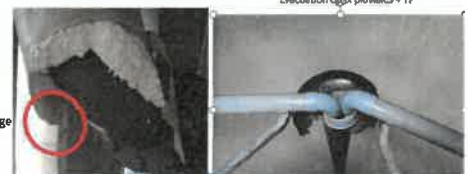


Investissement pluriannuel

- **Budgétisés 2024 :**
 - Remplacement de la pompe de chloration : 4 978 €
 - Crénolines : 11 778 €
 - Remplacement conduite de liaison forage/bâtiment : 8 726 €
 - Analyseur de chlore et turbidimètre : 11 680 €
- **A faire :**
 - Remplacement du groupe de pompage et colonne de refoulement : 14 600 €
 - Remise aux normes de l'armoire électrique : 15 000 €
 - Mise en place de variateur et groupe électrogène : 20 000 €
 - Changement du compresseur : 5 000 €

Réservoir de Courdemanche (L'Eguet)

Canalisation de vidange



Problématiques rencontrées :

- Fissures au niveau des canalisations de refoulement et de vidange. Risque de casse
- Problème sur l'évacuation des eaux pluviales : système de récupération à fiabiliser et canalisation de récupération à changer
- Echelle d'accès en mauvais état



Investissement pluriannuel

- **A faire :**
 - Canalisation de refoulement DN150 5 m : 8 000 €
 - Canalisation de vidange DN100 3 m : 3 500 €
 - Canalisation EP+TP DN150 5 m : 8 000 €
 - Clôture pour séparation armoires opérateurs téléphoniques : 4 000 €
 - Echelle (2e partie) à remplacer : 7 000 €

Station de Montreuil le Henri (Le Gruau)



Problématiques rencontrées :

- Mauvais état des canalisations d'alimentation entre filtre et bache tampon, et celles à l'intérieur de la bache
- Pas de liner dans la bache
- Fissures au niveau de la bache : peu de risque structurel (avis SOCOTEC)



- Vanne pneumatique régulée hors-service
- Vannes pneumatiques à remplacer
- Circuit de chloration vieillissant, entraînant une augmentation des alarmes, car peu ou plus de désinfection (risque sanitaire)

Pompes de reprises vieillissantes



Investissement pluriannuel

- **Réalisés 2023**
 - Remplacement du disjoncteur électrique : 2 750 €
- **Budgétisés 2024**
 - Remplacement de la sonde de la bache : 2 039 €
 - Mise en place d'une vanne d'automatisation : 4 024 €
 - Remplacement analyseur de chlore et turbidimètre : 11 680 €
 - Remplacement de l'hydrojecteur : 1 252 €
- **A faire :**
 - Ponçage et peinture sur canalisations : 1 000 €
 - OU remplacement des canalisations : 10 000 €
 - Changement des canalisations à l'intérieur de la bache : 20 000 €
 - Liner ou résine : 43 500 €
 - Vanne pneumatique régulée : 4 000 €
 - Vannes pneumatiques : 2 000 €
 - Remise aux normes de l'armoire électrique : 15 000 €
 - Changement du compresseur : 5 000 €
 - Stockage d'une pompe de reprise d'avance à estimer

Réservoir de Montreuil le Henri (Le Brouillard)



Problématiques rencontrées :

- Fuite sur la canalisation de vidange

Investissement
pluriannuel

- **A faire :**
- Remplacement de la canalisation de vidange : 30 000 €

Réservoir du Grand-Lucé (Les Vaumarquets)



Problématiques rencontrées :
Canalisations en très mauvais état à remplacer



Investissement
pluriannuel

- **Réalisés 2023 :**
- Remplacement de la canalisation de production : 20 546 €
- **Budgétisés 2024 :**
- Remplacement des crinolines : 6 474 €
- **A faire :**
- Vérification du stabilisateur : 1 000 €

Réservoir de Pruilhé l'Éguillé (Le Petit Pau)



Problématiques rencontrées :
- Mauvais état du liner qui part en morceaux



Investissement
pluriannuel

- **A faire :**
- Attente du schéma directeur pour décision finale :
 - alimentation en direct (stabilisateur de pression) : 13 000 €
 - réhabilitation du réservoir (liner et canalisations intérieures) : 35 000 €
- Révision du stabilisateur : 1 000 €
- Système anti-intrusion Vigipirate : 1 000 €
- Armoire électrique : 5 000 €

Forage de Pruilhé l'Éguillé (Le Pau)



Problématiques rencontrées :
- Fuite de la soupape au niveau de la vidange
- Mauvais état de la canalisation d'alimentation



Investissement
pluriannuel

- **Budgétisés 2024 :**
- Remplacement de la pompe de chloration : 1 516 €
- Analyseur de chlore et turbidimètre : 11 680 €
- Hydrojecteur : 1 252 €
- Soupape de décharge : 7 083 €
- **A faire :**
- Canalisation d'alimentation : 20 000 €
- Armoire électrique : 5 000 €

Service d'eau – Travaux

Quelques chiffres

- 469 399,25 € HT d'investissements réalisés en 2023
- 18 058,39 € pour l'entretien des stations/bâtiments
- 105 042,59 € pour l'entretien du réseau
- 28 130 mL de réseaux renouvelés

Liste des renouvellements de canalisations 2023 (opérations terminées)

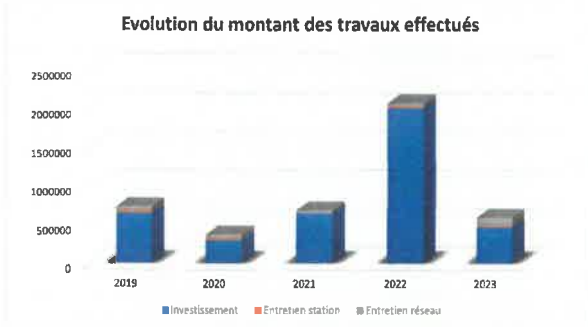
Lieu	mL renouvelés
ST PIERRE DU LOROUEUR – La prise Travaux CVM lot n°1 op 2	258 mL
ST VINCENT DU LOROUEUR – La Croix Georgeas Travaux CVM lot n°2 op 7-2	1 612 mL
COURDEMANCHE – La Chollerie, la Moinerie Travaux CVM lot n°2 op 11	9 710 mL
ST VINCENT DU LOROUEUR – Les Ventes Travaux CVM lot n°2 op 7-1	7 114 mL
MONTVAL SUR LOIR – Les Fromentinières Travaux CVM lot n°3 op 13	9 456 mL
Total	28 150 mL

MONTVAL SUR LOIR (route de Fié, rue des Mésanges, Bouvreuils et Alouettes) : Reprise de 57 branchements plomb

Liste des travaux 2023 réalisés sur la production

Lieu	Travaux réalisés
Ensemble des sites	Intégration de sites dans la télégestion
La Guéjailière	Remplacement de la pompe et installation d'un variateur de vitesse
Le Perroux	Remplacement de la colonne
Les Ouches	Remplacement du débitmètre d'exhaure
	Diagraphie forage F4
	Etude réhabilitation
Réservoir de Fié	Installation télésurveillance
Réservoir les Vaumarquets	Remplacement des conduites
Le Gruau	Remplacement du disjoncteur

Evolution du montant des travaux effectués



Objectifs 2023

- Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement à la fois sur la production et le réseau jusqu'à la fin du mandat.

Service d'Eau – Financement du service

Section d'investissement		Compte Administratif 2023	
Depenses		624 685,93 €	
Recettes		544 915,00 €	
Resultat de l'exercice 2022		-79 770,93 €	
Resultat anterieur reporte		684 182,57 €	
Resultat de cloture 2023		604 411,64 €	
Restes a realiser		467 671,31 €	

Section de fonctionnement		Compte Administratif 2022 en €	
Depenses		2 339 065,10 €	
Recettes		2 345 968,30 €	
Resultat de l'exercice 2022		6 903,20 €	
Resultat anterieur reporte		302 998,11 €	
Resultat de cloture 2023		309 901,31 €	

Recettes

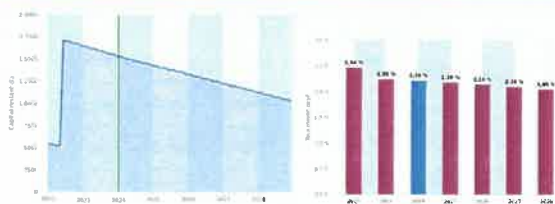
Il s'agit des recettes constatées sur le compte administratif de l'eau au 31/12/2023.

– Recettes liées à la facturation :	1 785 657,77 €
Vente d'eau (7011) :	757 380,26 €
Abonnements (7064) :	634 588,23 €
Redevance pollution (701241) :	272 680,04 €
Redevance préservation ressources (70128) :	53 844,60 €
Redevance modernisation des réseaux (706121) :	67 144,64 €
– Autres recettes d'exploitation :	26 642,29 €
Autres rémunérations (758) :	4 985,19 €
Travaux (704) :	21 657,10 €

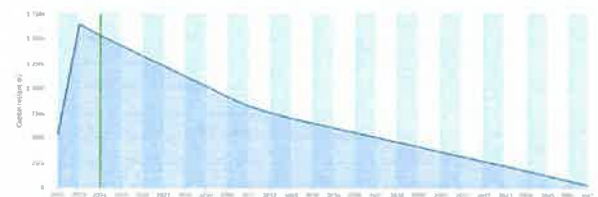
État de la dette au 01/01/2024

	Nombre de financements	7	1 529 595€ CRD (au 01/01/2024)
	Durée de vie résiduelle	23 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	19 ans et 2 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,21% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	102 K€	134 857€ Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	33 K€	
	ICNE au 31/12/2024	3 K€	
	Ester	3,88% → (3,88% au 01/01/2024)	2,71% Taux fixe 15 ans (2,28% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	2,87% → (2,35% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	2,59% → (2,24% au 01/01/2024)	
	Taux fixes en amortissement tranches constant, 30E/360, base orange bancaire.		

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DUE DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	1 529 595,35€		
31/12/2024	1 427 803,60€	-6,63%	-101 791,75€
31/12/2025	1 327 076,90€	-13,24%	-202 518,45€
31/12/2026	1 224 483,55€	-19,95%	-305 111,80€
31/12/2027	1 123 601,51€	-26,54%	-405 953,84€
31/12/2028	1 020 863,16€	-33,26%	-508 732,19€
31/12/2029	916 198,97€	-40,10%	-613 396,38€
31/12/2030	824 135,92€	-46,12%	-705 459,43€
31/12/2031	754 950,73€	-50,64%	-774 644,62€
31/12/2032	696 000,00€	-54,59%	-833 593,35€
31/12/2033	648 000,00€	-57,64%	-881 593,35€
31/12/2034	600 000,00€	-60,77%	-929 593,35€
31/12/2035	552 000,00€	-63,91%	-977 593,35€

ANNEXES

Indicateurs techniques et financiers

Documents de synthèse

Le document de synthèse présente les indicateurs réglementaires du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service tels qu'ils sont définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et dans l'arrêté du 2 mai 2007.

Documents complémentaires

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service de l'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur son territoire étendu suite à la fusion de 3 régies d'eau, est exploité en régie depuis le 1er janvier 2019. Il comprend 14 communes sur 303,67 km².

Le service d'eau assure également l'exploitation et la gestion du SMAEP Loir-Braye et Dême depuis le 1^{er} janvier 2023, par le biais d'une convention de prestation.

Il assure la production, le transport et la distribution de l'eau à l'ensemble des usagers.

1.2 Population desservie

La population desservie par le service est de 13 714 abonnés représentant 20 341 habitants répartis ainsi :

	Habitants desservis CCLLB	Habitants desservis SMAEP
Beaumont-Pied-de-Boeuf	477	
Beaumont sur Dême		328
Chahaignes	668	
Courdemanche	608	
Flée	524	
La Chartre sur le Loir		1 370
Le Grand-Lucé	1 932	
Jupilles	548	
Lhomme		931
Loir-en-Vallée		2 086
Marçon		1 070
Montreuil-le-Henri	299	
Montval-sur-Loir	5 805	
Pruillé-l'Eguillé	814	
St-Georges-de-la-Couée	161	
St-Pierre-du-Lorouër	370	
St-Vincent-du-Lorouër	826	
Thoiré-sur-Dinan	396	
Vancé		298
Villaines-sous-Lucé	670	
Luceau	74	
Marigné-Lailié	4	
Parigné-l'Évêque	18	
Tresson	2	

Rapport annuel 2023 45/53

Rapport annuel 2023 46/53

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_cc11b_0122-DE
en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0122

Challes	6	
Sougé		32
Cogners		6
Villedieu le Château		22
Total	14 198	6 143

Sources : population municipale au 01/01/2024 (données INSEE), pour les écarts : nombres d'abonnés desservis x2

1.3 Conditions d'exploitation du service

Le service de l'eau est exploité en régie communautaire à autonomie financière par délibération n°2018 12 140.

1.4 Ressources en eau

La production d'eau potable est assurée à partir des captages du Pau (Pruillé l'Eguillé), de la Buraiserie (Courdemanche), du Gruau (Montreuil le Henri), du Perroux (Beaumont Pied de Boeuf), de la Guéjallière (Beaumont Pied de Boeuf) et des Ouches (Montval sur Loir).

1.4.1 Points de prélèvement

X Volume prélevé/volume produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation
Le Gruau	144 102	146 373	145 757	135 188	151 968	133 692	-12.03 %
La Buraiserie	198 574	185 662	187 727	166 142	156 939	151 635	+0.20 %
Le Pau	248 344	276 217	273 933	255 272	274 020	274 576	+7.34 %
Le Perroux	195 108	350 830	361 020	329 649	369 196	237 001	-35 %
La Guéjallière	147 671	10 032	0	0	0	45 874	+100 %
Les Ouches	442 730	407 085	448 358	473 104	434 040	389 212	-10.33 %
Total (m3/an)	1 376 529	1 376 199	1 416 795	1 359 355	1 386 163	1 231 990	+11 %

1.4.2 Achat d'eau

Il n'y a pas eu d'achat d'eau en 2023.

1.5 Traitement de l'eau

L'eau issue des trois captages est déferriée et subit un traitement au chlore gazeux pour prévenir tout risque de contamination bactériologique. Il y a également une démanisation pour l'eau issue du forage des Ouches (Montval-sur-Loir).

1.6 Abonnements

X Répartition des abonnements

Rapport annuel 2023 47/53

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_cc11b_0122-DE
en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0122

	2022	2023	Variation
Beaumont-Pied-de-Boeuf	337	335	
Chahaignes	654	645	
Courdemanche	460	470	
Flée	382	377	
Le Grand-Lucé	1069	1061	
Jupilles	456	453	
Montreuil-le-Henri	212	209	
Montval-sur-Loir	4062	4062	
Pruillé-l'Eguillé	455	455	
St-Georges-de-la-Couée	119	123	
St-Pierre-du-Lorouër	221	216	
St-Vincent-du-Lorouër	495	487	
Thoiré sur Dinan	308	301	
Villaines-sous-Lucé	355	353	
Ecarts	51	51	
Total	9 636	9598	-0.39 %

1.7 Volumes mis en distribution et vendus

	2021	2022	2023
Volume produit	1 359 355	1 386 163	1 231 990
Volume importé/exporté	0	0	0
Volume mis en distribution	1 359 355	1 386 163	1 231 990
Volume vendu aux abonnés domestique	927 297	973 015	959 938
Volume vendu aux autres usagers	0	0	0
Volume total vendu	927 297	973 015	959 938

La consommation moyenne 2023 par abonnement domestique est de 100 m3.

1.8 Longueur réseau

Il s'agit du linéaire global de canalisation, hors branchement.

2022	2023	variation
727 km	727 km	0%

Rapport annuel 2023 48/53

2 TARIFICATION

2.1 Modalités de tarification

Les délibérations ci-jointes donnent les différents tarifs HT de l'eau et les différentes prestations. Pour une consommation annuelle de 120 m3, la facture d'eau potable s'établit ainsi :

Pour le secteur de Bercé et Montval-sur-Loir :

	Au 01/01/2023			Au 01/01/2024			Evolution
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	
Part Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé							
Abonnement	1	67,00	67,00 €	1	85,17	85,17 €	
Consommation	120	0,9999	119,99 €	120	1,07	128,40 €	
Total			186,99 €			213,57 €	
Part Agence de l'Eau							
Redevance Pollution	120	0,30 €	36,00 €	120	0,30 €	36,00 €	
Redevance prélèvement	120	0,0497 €	5,96 €	120	0,0497 €	5,96 €	
Total			41,96 €			41,96 €	
TVA 5,5 %			12,59 €			14,05 €	
Montant total			241,54 €			269,58 €	+12,47 %

Pour le secteur de Lucé :

	Au 01/01/2023			Au 01/01/2024			Evolution
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	
Part Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé							
Abonnement	1	79,60	79,60 €	1	85,17	85,17 €	
Consommation	120	0,9999	119,99 €	120	1,07	128,40 €	
Total			199,59 €			213,57 €	+ 7 %
Part Agence de l'Eau							
Redevance Pollution	120	0,30 €	36,00 €	120	0,30 €	36,00 €	
Redevance prélèvement	120	0,0497 €	5,96 €	120	0,0497 €	5,96 €	
Total			41,96 €			41,96 €	
TVA 5,5 %			13,29 €			14,05 €	0
Montant total			254,84 €			269,58 €	+ 5,78 %

Rapport annuel 2023

49/53

2.2 Montant des recettes

2.2.1 Recettes liées à la facturation

Vente de l'eau :	757 380,26 €
Abonnement :	634 588,23 €
Agence de l'Eau :	393 669,28 €

2.2.2 Autres recettes d'exploitation

Autres rémunérations :	4 985,19 €
Travaux :	21 657,10 €

Rapport annuel 2023

50/53

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de l'eau

Le contrôle réglementaire est assuré par les services de l'Agence Régionale de la Santé

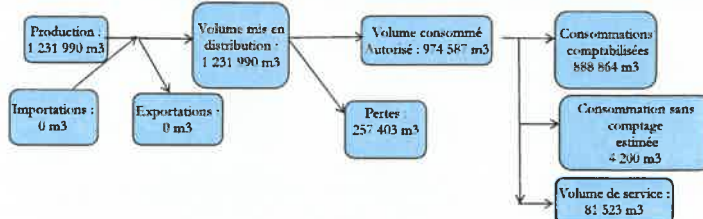
3.2 Connaissance et gestion du réseau

Barème de l'arrêté	Note du service	Réalisé
Plan des réseaux (sur 15 points)		
Existence d'un plan couvrant au moins 95 % du linéaire du réseau	10/10	Plan informatisé et papier
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5/5	Mise à jour à chaque travaux par plan de recollement ou manuellement pour les travaux réalisés en interne
Inventaire des réseaux (sur 30 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10/10	
Informations matériel et diamètre	5/5	En fonction du pourcentage connu
Date ou période de pose	14/15	En fonction du pourcentage connu
Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux (sur 75 points)		
Localisation des ouvrages annexes	10/10	Vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...)
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10/10	
Localisation des branchements	10/10	
Pour chaque branchement, connaissance des caractéristiques du compteur (carnet métrologique et date de pose)	10/10	
Identification des secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et nature des réparations ou travaux	10/10	
Localisations des autres interventions sur réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10/10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (programme détaillé et estimatif sur au moins 3 ans)	0/10	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0/5	
	104/120	

Rapport annuel 2023

51/53

3.3 Performances du réseau



3.4 Renouvellements du réseau (hors branchement)

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau renouvelé dans l'année	5 600 mL	1 140 mL	50 mL	19 645 mL	28 150 mL
Linéaire moyen renouvelé sur les 5 dernières années	10 743 mL	11 883 mL	9 790 mL	26 435 mL	54 590 mL
Linéaire total	727 km	727 km	727 km	727 km	727 km
Taux moyen de renouvellement	0,30 %	0,33 %	0,27 %	0,73 %	1,50 %

3.5 Protection des ressources en eau

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
50 % Dossier déposé en préfecture
80 % L'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre
100 % L'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

	La Boursaierie	Le Gruau	Le Pau	Le Perroux	La Guéjaillière	Les Ouches
Indice d'avancement	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

3.6 Continuité du service

	2022	2023
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance	11	16
Nombre d'abonnés desservis	9 636	9598
Taux d'occurrence des interventions (u/1000)	1,14	1,67

Rapport annuel 2023

52/53

3.7 Délai maximal d'ouverture des branchements
Le règlement du service de l'eau définit un délai maximal d'ouverture des branchements des abonnés de 30 jours. La fermeture du branchement intervient un mois après la résiliation du précédent abonné, en cas de non-reprise.
La durée moyenne d'attente d'ouverture du compteur pour un nouvel abonné est d'une journée ouvrée, après le dépôt du formulaire d'abonnement.

3.8 Durée d'extinction de la dette

Durée théorique nécessaire pour rembourser les dettes du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégagé par le service.

	2021	2022	2023
Durée en année	0,54 ans	1,5 ans	1,7 ans

3.9 Taux d'impayés

Taux d'impayés au 31/12/2023 sur les factures émises en 2022.

Montant facturé année n-1	1 970 059,88 €
Impayés année n-1	52 799,60 €
Taux d'impayés	2,68 %

4 FINANCEMENT

4.1 Montant des travaux mandatés en 2023

Travaux sur le réseau :	326 385,75 €
Travaux sur les bâtiments :	45 635,00 €
Acquisition de matériel :	53 602,50 €
Frais d'étude :	21 510,00 €
Travaux d'entretien sur le réseau :	105 042,59 €
Travaux d'entretien sur les bâtiments d'exploitation :	18 058,39 €
Travaux d'entretien sur le matériel :	6 310,61 €

4.2 État de la dette

Remboursement capital :	115 378,46 €
Remboursement intérêts :	34 249,49 €

4.3 Amortissements

Dotation aux amortissements :	
- CA 2023 :	468 186,57 €

Note d'information sur les redevances
L'agence de l'eau vous informe

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

POURQUOI DES REDEVANCES ?
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...
Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Vous pouvez réduire la part de l'eau de votre facture sur certains usages.
Les consommateurs directs de l'eau :
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (CER, VNF...) et l'assiette TVA
Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2023 est de 4,86 euros TTC par m³.
Coutils adaptés disponibles sur : services.agence-loire-bretagne.fr

AGENCE DE L'EAU
202 millions d'euros d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques en 2023
28 millions d'euros d'aides en 2023

COMMISSION DE INTERCOMMUNALITE
Assurance
de service d'eau potable et d'assainissement et de l'eau des rivières
reversent une part de la facture d'eau des ménages : 60 centimes d'euro pour 1 000 litres d'eau

AUTRES
industries, agriculteurs, professionnels, chasseurs, pêcheurs...

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
Document à joindre au RPD - Rapport annuel sur le prix et la qualité de services publics de l'eau et de l'assainissement
Ordonnance L2234-4 de vote général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1033 du 8 août 2016 - art.31, impose la mise en œuvre d'un budget prévisionnel de l'établissement public de coopération intercommunale l'Agence de l'eau pour l'année budgétaire en vigueur sur le prix et la qualité de services publics (RPD) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration de ce document. Toute demande de renseignements doit être adressée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou le bureau d'information et de suivi de vos projets planifiés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
RPD - Rapport annuel sur le prix et la qualité de services publics de l'eau et de l'assainissement

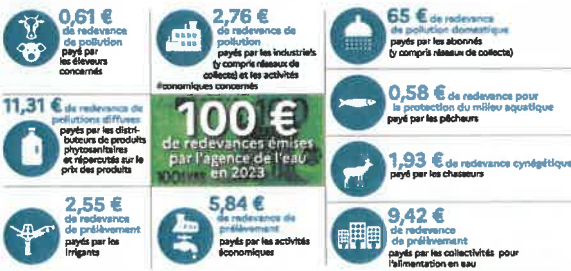
Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

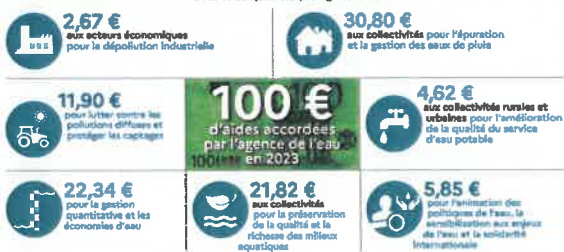


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à nos redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 25 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent la surveillance, les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) en l'établissement public du Marais Poitevin (EMPV), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

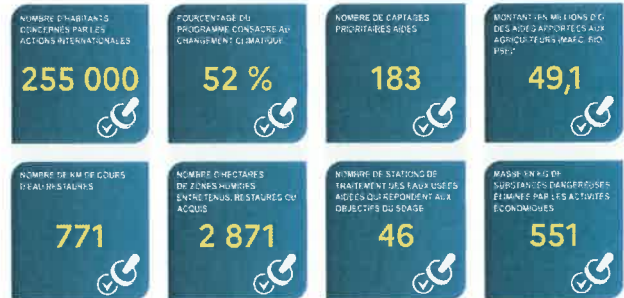


En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.
*256 sur les 496 millions d'euros versés en 2023, c'est-à-dire des dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les rivières.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son Plan de résilience eau 2023-2024. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un accompagnement financier sur-mesure aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Resilience-Eau-Potable

072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Riabière, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Siège
AGENCE DE L'EAU
 9, avenue de Buffon - CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Nersis - 381, J
 16, rue de Sabot - 22440 FLOUFRAGAN
 armorique@eau-loire-bretagne.fr
 02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OcéAN
 9, avenue de Buffon - CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation
Centre-Loire
 9, avenue de Buffon - CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
 Site de Marival Sud
 19, allée des sares et forêts - CS 40030
 63300 LEMPSDES
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
 04 73 17 07 10

Délégation
LE MANS
 17, rue Jean Grémillon - CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 mle-mans@eau-loire-bretagne.fr
 02 43 85 95 18

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE

Communauté
 de communes

**Loir
 Lucé
 Bercé**

Conseil Communautaire
 Séance du 06 Avril 2023

Délibération N° 2023 04 019 : EAU – Ajustement de la Politique tarifaire

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 17 heures trente Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique de Loironcourt à Rully sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site Internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	5	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Étaient présents :
 M. Hervé RONCIERE, Président
 Mme Claude ALLATRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michèle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALIER ; Mme Gaëlle COMU ; Mme Marlène CRONIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTREIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRILAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLEK ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARDE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORAÑÇAS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick REBARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIERL

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absent/Excusé	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Jean-Michel CHÉQUET	Fabienne PINÇON
Joël TABAREAU	Vincent GRILAU
Philippe WERRELL	Excusé
Laurie OUTTERTE	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusé
Diego BORDER	Excusé

Secrétaire de séance : Dominique Langevin
Y assistaient :
 • Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
 • Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 07/04/2023

2 place Clémenceau
 BP 40125 - Château du Loir
 72500 Montval-Sur-Loir

www.loirlucaberce.fr

02 43 38 17 17
 secretariat@loirlucaberce.fr

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS Partager les ressources Restaurer les cours d'eau Agir pour les eaux littorales Orienter le bon écoulement des eaux

1600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE

072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE
 en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE 072-200070373-20240627-24_ccllb_0122-DE

M. le Président indique que le contexte actuel de problème de ressource en eau à l'échelle nationale justifie des actions rapides et efficaces pour améliorer la sécurisation en eau. De plus, la diminution générale des consommations permettant de préserver la ressource limite la capacité d'investissement de la collectivité et enfin l'incertitude du coût de l'énergie sur les unités de production d'eau potable oblige la collectivité à procéder à l'actualisation des redevances du service EAU ;

Vu les propositions étudiées avec avis favorable des commissions, Eau en date du 27/02/2023, et des finances élargie aux membres du bureau en date du 13 février 2023, M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge de l'EAU propose la mise en œuvre de la politique tarifaire dans les conditions ci-après et présente les simulations suivantes :

- Propositions tarifaires à compter du 1^{er} avril 2023 du prix de l'eau :

Augmentation de 7% de l'abonnement et du prix de l'eau au m³

	2023	à partir du 01/04/2023
Abonnement (€ HT)	79,60 €	85,17 €
Tarif pour consommation de 0 à 500 m ³	1,00 €	1,07 €
Tarif pour consommation de 500 à 1000 m ³	0,68 €	0,73 €
Tarif pour consommation supérieur à 1000 m ³	0,51 €	0,55 €
Référence de consommation INSEE en m ³	120	120
Total facture pour 120m ³ (€ HT)	199,59 €	213,56 €
Part de l'abonnement	39,88%	39,88%
Prix au m ³ (€ HT)	1,66 €	1,78 €
Redevance pollution (€ HT)	0,30 €	0,30 €
Redevance prélèvement (€ HT)	0,05 €	0,05 €
TVA 5,5%	0,11 €	0,12 €
Prix au m ³ TTC avec redevance	2,12 €	2,25 €

(* précisions : tous les tarifs votés doivent être exprimés en € HT en raison de l'assujettissement à la TVA du budget EAU).

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de la nouvelle politique tarifaire du prix de l'eau dans les conditions ci-après :

EAU (*)	01/04/2023
Abonnement en € HT	85,17
Prix du m ³ (€ HT)	1,07

- Tarif applicable pour les « gros consommateurs » sur l'ensemble du territoire dès 01/04/2023 :
- 0,73€ HT/m³ pour les consommations de 500 à 1000m³
- 0,55€ HT/m³ pour les consommations supérieures à 1000m³

(*) : les prix sont exprimés en € HT et sont à majorer suivant les cas des redevances pollution et prélèvement, et taux de TVA, conformément à la réglementation en vigueur.

- Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision, qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

Adopté à la majorité, avec 7 voix contre.

Le Président
 M. Hervé RONCIERE

Secrétaire de séance
 Dominique LANGEVIN




AR CONTROLE DE LEGALITE : F2-200063105-20240930-CMS008-30062024-DE
en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 24_ccl1b_0122
AR CONTROLE DE LEGALITE : F2-200070373-20240627-24_ccl1b_0122-DE
en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 24_ccl1b_0122

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
F2-200063105-20240930-CMS008-30062024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfect. 03/10/2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 099

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement du service communal est porté à la connaissance des élus.

La lecture de ce document permet de mettre en exergue certains points, à savoir :

- Le nombre d'abonnés a très légèrement augmenté en passant de 3 514 abonnés au 31/12/2022 à 3 596 abonnés au 31/12/2023 (soit +2,3 %).
- Baisse des volumes facturés (-2,9%)
- Le linéaire de collecte n'a pas changé au cours de l'an passé (49,55 km)
- La quantité des boues issues des ouvrages d'épuration a baissé (stable à Montabon ; 78,46 tMS en 2022 contre 64,06 tMS en 2023 à Château-du-Loir (tMS : tonnage des matières sèches)
- La tarification a augmenté au 01/01/2024 : on est passé de 1,10 €/m³ à 1,20 €/m³ au 01/01/2024
- Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées s'établit sur la commune à 98,467% (en hausse régulière)
- Conformité à 100% sur la collecte des effluents, des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration.
- L'encours de la dette est passé de 176 106 € à 155 901 € en 2023

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5099-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024



Montval-sur-Loir

Assainissement collectif

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification.....	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance.....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	23
3.13.	Taux de réclamations (P258.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	Etat de la dette du service.....	25
4.3.	Amortissements.....	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	28

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.serv/iccsc.cauffrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Montval-sur-Loir
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montval-sur-Loir
- Existence d'une CC/SPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, Non En cours de modification
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/09/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 828 habitants au 31/12/2023 (5 727 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 596 abonnés au 31/12/2023 (3 514 au 31/12/2022).

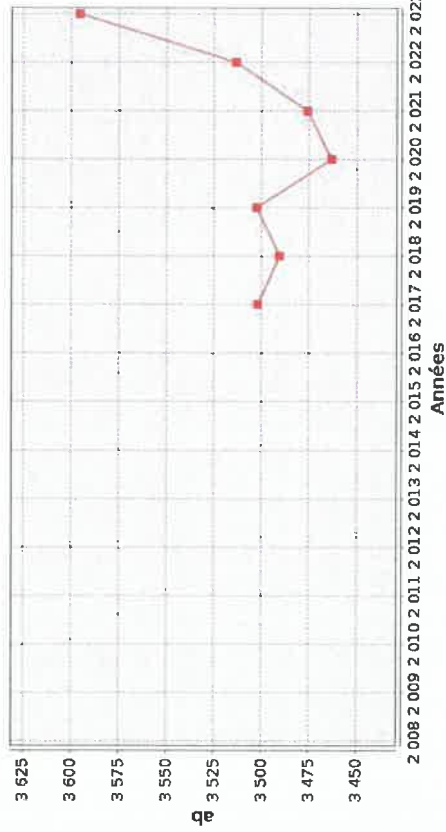
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Montval-sur-Loir	3481	3564	1	3565	+2,41%
Luceau	33	31	0	31	-6,06%
Total	3 514	3595	1	3 596	+2,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 700.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 72,57 abonnés/km) au 31/12/2023. (70,92 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,63 habitants/abonné au 31/12/2022).



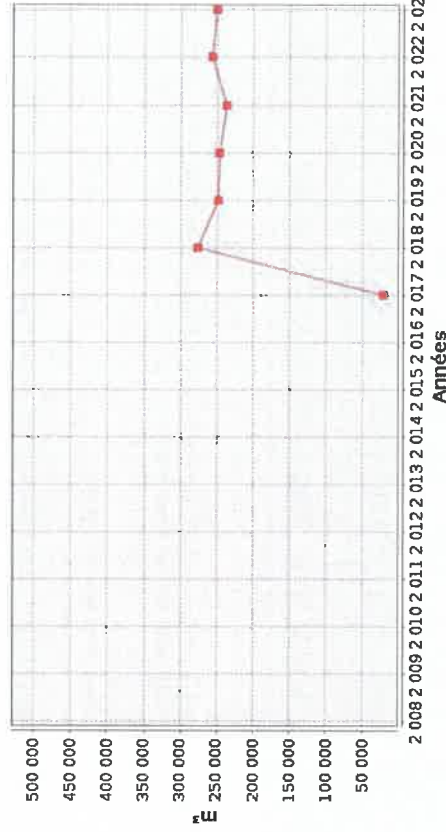
VP.056 Nombre d'abonnés

1.5. Volumes facturés



Abonnés domestiques (1)	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	256 383	248 989	-2,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



VP.068 Volume facturé

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Aucun	0	0	0
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Commune de Luceau	3032	3166	+4,41%
Total des volumes importés	3032	3166	+4,41%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2023 (**1** au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **1.55** km de réseau unitaire hors branchements,
- **48** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de **49,55** km (**49,55** km au 31/12/2022).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif relié à la station d'épuration de Château du loir est constitué de :

- **1.55** km de réseau unitaire hors branchements
 - **41** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - **9** postes de refoulement,
 - **2.5** Kms de conduite de refoulement
- Soit un linéaire de collecte total de 42.55 kms**

12 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	VOLUME éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO2	Rue des remparts	
Déversoir d'orage DO3	Rue Léon Loiseau	
Déversoir d'orage DO4	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO5	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO6	Av Jean Jaures	
Déversoir d'orage DO7	Rue du grand douai	
Déversoir d'orage DO7 bis	Rue du grand douai	
Déversoir d'orage DO8	Hopital	
Déversoir d'orage DO9	Rue du Val de loir	Equipé d'une mesure de débit
Déversoir d'orage DO10	Place de la Liberté	
Bassin d'orage Step avec trop plein	STEP CDL	500 m ³ mes mesure de débit sur trop plein
Trop plein de poste d'entrée Step	Poste d'entrée STEP CDL	Vers mesure de débit trop plein bassin d'orage

Le réseau de collecte d'assainissement collectif relié à la station d'épuration de Montabon est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements
- **7** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **2** postes de refoulement,
- **1.47** Kms de conduite de refoulement

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	VOLUME éventuel de stockage
Trop plein poste route de Nogent	Poste de refoulement route de Nogent	
Trop plein poste « les Aulnais »	En amont du poste sur le réseau EU	
Trop plein poste d'entrée STEP	Dans poste de relevage entrée STEP	Avec mesure de débit sur trop plein

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Caractéristiques générales												
STEU N°1 : STEP MONTABON Code Sandre de la station : 047220350001												
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés									
Date de mise en service			16/01/2009									
Commune d'implantation			Montval-sur-Loir (72071)									
Lieu-dit			Les Aulnais									
Capacité nominale STEU en EH (1)			900									
Nombre d'abonnés raccordés			267									
Nombre d'habitants raccordés			433									
Débit de référence journalier admissible en m³/j			135 m³/j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 22/01/2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface									
Polluant autorisé			L'Ire									
			Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou									
DBO ₅			25 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
DCO			125 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
MES			35 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
Pt			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>									
Rendement (%)			70 % 75 % 50 %									
Charges rejetées par l'ouvrage												
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅ Conc mg/l	DBO ₅ Rend %	DCO Conc mg/l	DCO Rend %	MES Conc mg/l	MES Rend %	NGL Conc mg/l	NGL Rend %	Pt Conc mg/l	Pt Rend %	
18/10/2023	Oui	3	98.7	75	82.84	2.7	99.33	59.8	48.63	8.8	5.38	

(1) EH ou Equivalents-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basé sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE Code Sandre de la station : 0472071S0001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Date de mise en service 01/01/2004												
Commune d'implantation Montval-sur-Loir (72071)												
Lieu-dit Rue de la vieille gare												
Capacité nominale STEU en EH (1) 8000												
Nombre d'abonnés raccordés 3329												
Nombre d'habitants raccordés 5395												
Débit de référence journalier admissible en m³/j 1367 m³/j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 23/11/2011 et 25/11/2011												
Milieu récepteur du rejet Eau douce de surface												
Polluant autorisé Le Loir												
Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou												
DBO ₅ 25 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> Rendement (%) 80 %												
DCO 125 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> Rendement (%) 75 %												
MES 35 mg/l <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> Rendement (%) 90 %												
NGL 20 mg/l <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> Rendement (%) 70 %												
NTK 20 mg/l <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>												
pH 2 mg/l <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>												
Charges rejetées par l'ouvrage												
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅ Conc mg/l	DBO ₅ Rend %	DCO Conc mg/l	DCO Rend %	MES Conc mg/l	MES Rend %	NGL Conc mg/l	NGL Rend %	Pt Conc mg/l	Pt Rend %	
28/01/2023	Oui	3	98.4	21.1	96.3	5.8	97.8	6.6	90	0.19	97.1	
19/02/2023	Oui	3	98.6	20	97.3	5.7	98.2			0.19	97.6	
13/03/2023	Oui	3	98.6	11.3	97.6	9.6	96.9			1.02	80.6	
18/04/2023	Oui	3.1	98.7	25.2	95.1	4.9	98.1	2.5	96.3	1.11	84.8	
10/05/2023	Oui	3	98.4	13.8	95.6	6.8	96.4			2	52.1	
08/06/2023	Oui	3	99.3	22	97.3	2	99.4			0.551	94	
14/07/2023	Oui	3	99	22.5	96.3	2	99.4	6.1	91.5	1.4	81	
19/08/2023	Oui	3.5	98.7	23.5	96.2	7.6	96.6			1.23	85.1	
17/09/2023	Oui	3	98.4	23.3	95.6	5.6	96.8			0.77	88.3	
09/10/2023	Oui	3	98.8	19.6	96.4	5.7	97.5	4.8	94.6	1.46	84	
07/11/2023	Oui	3	98.6	14.4	97.6	40	98.9			1.67	72.9	
06/12/2023	Oui	3	98.9	20.3	97.5	2	99.1			0.96	88.3	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	5.75 Estimation	5.75 Estimation
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	78.46	64.06
Total des boues produites		69.81

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	0	0
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	34.00	71.31
Total des boues évacuées	34	71.31

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	990 ht	1 040 ht
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	35 €	37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	3,1 €/m ³	1,2 €/m ³
Autre :	_____ €	_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2022 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (délibération du 11/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

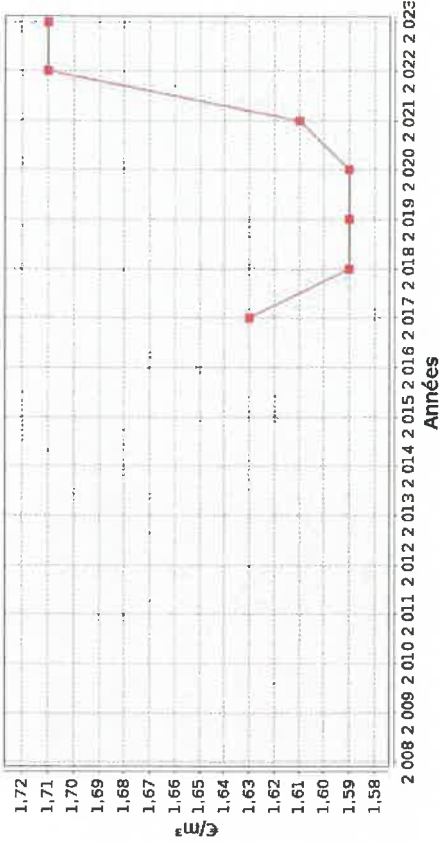


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,00	37,00	5,7 %
Part proportionnelle	132,00	144,00	9,1 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	167,00	181,00	8,4 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	---	---
Autre :	0,00	---	---
TVA	18,62	18,62	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,82	37,82	0%
Total	204,82	218,82	6,8 %
Prix TTC au m³	1,71	1,82	6,8 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Evolution du prix au m³ pour 120 m³



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	386 032	380271	-1.49 %
<i>dont abonnements</i>	115 686	112354	-2.88 %
Redevance eaux usées usage non domestique	4 501	2691	-40.21 %
<i>dont abonnements</i>	69	77	+11.59 %
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	390 533	382962	-1.93 %
Recettes de raccordement	0	938.49	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : (132 contrôles de conformité)	5712	10488	+83.61%
Total autres recettes			
Total des recettes	396 245	394388	-0.62%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **394388** € (396 245€ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98.46%** des 3 700 abonnés potentiels (94,97% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



Ce L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transiting par chaque système.

	Charge brute de pollution transiting par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP_MONTABON	11	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR-RUE DE LA VIEILLE GARE	224,14	100	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP_MONTABON	11	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR-RUE DE LA VIEILLE GARE	224,14	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	75%		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P203.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2023 (10 pour 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP MONTABON	11	100	100
STEP MONTAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	224,14	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP MONTABON :

Filières mises en oeuvre	IMS
V valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
C compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
I incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
E évacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	0 t MS

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP MONTAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE :

Filières mises en oeuvre	IMS
V valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
C compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
I incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
E évacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	71,31

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramenés à } 100 \text{ km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **6,1** par 100 km de réseau (6,1 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,2	0,08	---	0,12	0,54

Au cours des 5 dernières exercices, 1,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022} + L_{2023}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,54%** (0,12% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EHD)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivait à la station

est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP_MONTABON	1	1	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Exercice 2022	Exercice 2023
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	Oui	Oui
20 identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10 évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20 enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30 mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10 rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10 connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10 évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2022).

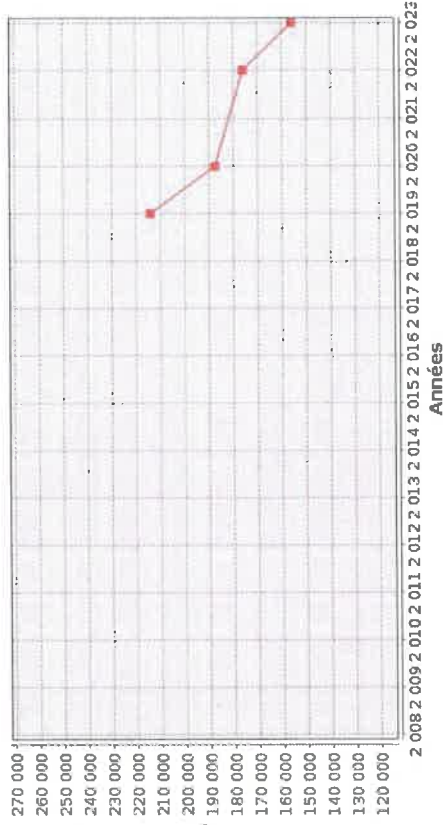
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	176 106	155 901
Épargne brute annuelle en €		20 206
Durée d'extinction de la dette en années		7,7



VP.182 Encours total de la dette

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,28 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	472 829	509 158
Montants des subventions en €		110 689
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre (N) fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	176 106	155 901
en capital		20 206
en intérêts		1 542

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 273864 € (272824 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en séparatif secteur hôpital	160 000	
Extension du réseau chemin des récollets	50 000	
Mise en séparatif secteur clos joli	550 000	
Extension castier step CDI.	600 000	
Chemisage secteurs infiltration	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif réseau unitaire « Les Gabonnes »	2023 2024	470000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 688 demandes d'abandon de créance et en a accordé 688.
26 139 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,105 €/m³ pour l'année 2023 (0,2128 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2022	Valeur 2023	
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 727	5 828
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	34	71,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,71	1,82
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,97%	98,46%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,2128	0,105

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 100

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission a été créée par le Conseil de Communauté qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLETC a pour rôle d'évaluer les charges transférées dans les 9 premiers mois durant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C, et les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Cette intervention intervient soit lors d'un transfert de compétences, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission s'est donc réunie le 4 juillet dernier et s'est prononcée en faveur des évaluations calculées selon la méthode dérogatoire.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le rapport qui est joint au dossier de ce conseil est donc soumis au délibéré de l'assemblée. Son adoption définitive nécessite son approbation par une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes.

Le vote des attributions de compensation n'interviendra qu'après l'adoption du rapport soumis à votre attention, en fin d'année lorsque toutes les communes se seront prononcées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Article 1er : **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2024 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensations selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5100-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 04 JUILLET 2024

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC Loir-Lucé-Bercé (dénommée ci-après CCLLB) et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Les membres de la CLETC ont été désignés par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

La CLETC doit évaluer les charges transférées dans les neuf premiers mois suivant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Toutefois, en application du 1°) bis du V de l'article susmentionné du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite.

Pour rappel, et en application des précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) dans son « Guide sur les attributions de compensation », les communes doivent adopter le rapport, c'est-à-dire les méthodes d'évaluation utilisées par la commission en application de l'article 1609 nonies C du CGI, et non le montant des attributions de compensation.

Le vote des attributions de compensation, selon le droit commun ou selon une méthode dérogatoire, est distinct de l'adoption du rapport de la CLETC. Dans tous les cas, l'adoption des AC doit se faire sur la base du rapport de CLETC adopté.

II - Identification des compétences transférées

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (dénommée ci-après CCLLB) a été créée le 1er janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes de Lucé, du Val du Loir, ainsi que de Loir et Bercé.

Au cours des années 2017 et 2018, la Communauté de Communes a connu une évolution de ses compétences (prise de compétence GENAPI, rétrocession des compétences facultatives de soutien aux associations culturelles et sportives) qui a donné lieu à des évaluations de transfert de charge par la CLETC.

Depuis 2022, la communauté de communes continue de procéder à un toilettage de ses compétences facultatives.

En 2023, la communauté de communes a modifié ses statuts afin de supprimer définitivement les dispositions statutaires suivantes : « accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Filie/Garçon ».

III - Evaluation de la CLETC selon le droit commun (IV de l'article 1609 nonies du CGI)

Sous cette compétence facultative, un soutien financier était assuré par la Communauté de communes auprès du Football Club Val du Loir afin de couvrir les charges liées au recrutement d'un éducateur qualifié et professionnel.

En 2022, la CCLLB a versé à l'association une subvention de 19 000 €, ramenée à la somme de 16 000 € au titre de l'année 2023, suite à un examen approfondi des charges de l'association par la commission Culture, Tourisme, Sport.

Deux méthodes d'évaluation possibles :

- retenir une moyenne des années 2022 et 2023, soit 17 500 €
- retenir le montant de la subvention versée la dernière année d'exercice de la compétence, soit 16 000 €.

IV - Propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)

Afin de respecter l'objectif de neutralité posé par l'article 1609 nonies C du CGI, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées par les communes, et en vue d'éclairer pleinement la décision du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ainsi que chacune des communes intéressées, la CLETC dispose également de toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire de nouveaux éléments d'informations en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

C'est ainsi que dès 2017, la CLETC a proposé une adoption dérogatoire des attributions de compensation permettant la prise en compte :

- d'un mécanisme de neutralisation fiscale (afin de réduire la pression fiscale qui résultait du transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes)
- des charges liées au déploiement de la fibre optique (initialement sur le secteur du Val du Loir et de Lucé puis sur l'entier territoire communautaire – réévaluation opérée en 2018)
- des charges de voirie liées au classement des voiries communales en voirie d'intérêt communautaire (et des ajustements intervenus depuis 2017)

Afin de maintenir la neutralisation des transferts de charges entre la CCLLB et les communes, il apparaît essentiel que la méthode dérogatoire soit conservée. En effet les calculs opérés (notamment en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique – évalué sur 17 ans) se sont faits sur la durée et ne permettent de maintenir cet équilibre que si cette durée est respectée

V - Attribution de compensation selon le droit commun (1° du 5 du V de l'article 1609 nonies du CGI)

A l'unanimité des membres présents et votants, la CLETC décide de retenir la somme de 17 500 € correspondant à la moyenne des subventions versées en 2022 et 2023.

En €	Montant de la charge évaluée	Montant AC 2024
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	17 500,00	240 904,10

VI - Attribution de compensation selon les propositions de la CLETC pour une adontion dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1.609 nonies du CGI)

Afin de préserver la neutralisation des transferts de charges précédents, il est nécessaire que la méthode dérogatoire soit conservée et que l'évaluation précédente soit intégrée au calcul des attributions de compensations issues des précédentes commissions.

Les montants définitifs d'attribution de compensation selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC dans le présent rapport sont les suivants :

En €	Montant AC 2023	Montant AC 2024
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAGNES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPTILES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	240 904,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINTE-PIERRE-DE-COUJEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINTE-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINTE-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINTE-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOURE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 850,40	492 050,40

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Dressé à Montval-sur-Loir, le 04 juillet 2024

COMMUNES	TITULAIRE	SIGNATURE
Beaumont Pied de Bœuf	Joël TABAREAU	
Beaumont sur Dême	Guy LECLERC	
Chahagnes	Dominique PETER	
Courdemanche	Francis BOUSSION	
Dissay sous Courcillon	Gérard RICHARD	
Fée	Monique GAULTIER	
Juptiles	Vincent GRUAU	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-210063196-210063196-15100-3005/024-DE
La Chartre sur le Loir	Michel DUTHEIL	Reception certificat de compensation 07/07/2024
Lavernat	Alain MORANÇAS	
Le Grand Lucé	Pascal DUPUIS	
Lhomme	Philippe WEHRE	
Loir en Vallée	Gaëlle CONU	
Luceau	Jean-Michel CHICQUET	F. MICHEL
Marcon	Monique TROTIN	R. de N. Trotin
Montreuil le Henri	Alain CHEVALLIER	
Montval-sur-Loir	Hervé RONCIERE	
Nogent sur Loir	Claude ALLAIRE	
Pruillè l'Eguillé	Myriam MARTINEAU	Excusée
Saint Georges de la Couée	Sylvain BIDIER	Bidier
Saint Pierre de Chevillé	Michèle BOUSSARD	
Saint-Pierre du Loroier	Catherine TRAPPLER	Excusée
Saint Vincent du Loroier	Patrick REMARD	
Thoué sur Dinan	Bruno BOILLAY	PV Postal Dupuis
Villaines sous Lucé	Agnès VERDIER	

à Grand-Luce
CHARTIER Sylvain (présente)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GRDF

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 101

La commune de Château du Loir dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 29/11/2000 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26/06/2024 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;

- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ; Ce contrat est accompagné de deux avenants de modernisation pour les deux autres contrats en cours de la commune de Montval-sur-Loir, de telle sorte :

- qu'au 1er janvier 2025, la Commune de Montval-sur-Loir bénéficiera d'un bonus « regroupement » au titre de la redevance applicable au contrat de Château-du Loir et de la nouvelle formule de redevance pour les 3 communes déléguées
- que le contrat de Montval sur Loir intégrera automatiquement le périmètre de Vouvray sur Loir le 29 décembre 2026 et de Montabon le 30 avril 2044.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
LE MAIRE 072-200063196-20240930-CM5101-30092024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024

ADHESION AU SERVICE EFFICACITE ENERGETIQUE DU PETR

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 102

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'ambition affichée de réduction de ses consommations en énergie, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de poursuivre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement par un prestataire externe, la société Terneo, permet jusqu'au 31 décembre 2026, de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux faisant suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie, implémentation de capteurs ou outils de suivi...);
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 26 mars 2024 et s'élève à 1 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024 » de l'INSEE. (3386,25 € en 2024 et 5 805 € en 2025 et 2026)

La commune a déjà adhéré à ce service par le passé.

Vu la délibération du 26/03/2024 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique ;

Vu la lettre de présentation du service efficacité énergétique adressée à l'ensemble des communes ;

Vu la validation de la FNCCR pour retenir le PETR comme lauréat du fonds CHENE pour porter une candidature mutualisée pour l'ensemble des collectivités de la Vallée du Loir ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire :

A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,

A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du prestataire pour la conduite de ses missions,

A signer la convention de partenariat,

A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT- RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 103

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2023 04 036 en date du 6 avril 2023, a décidé d'approuver le lancement et la convention d'OPAH-Ru « Cœur de Montval » pour la période 2023-2028.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-Ru de la Communauté de Communes a été attribué en juin 2023 à CITEMETRIE.

CITEMETRIE a informé la collectivité début juillet que le nombre de dossiers déposés au titre du volet "énergie" de l'OPAH-Ru permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs 2024.

Au regard des dossiers qui sont sur le point d'être déposés, il est nécessaire de revoir à la hausse les objectifs du volet « énergie » pour cette année. L'augmentation de 4 dossiers énergie et de 3 dossiers autonomie induit une augmentation prévisionnelle du coût en ingénierie pour l'année 2024 de 14 970 € TTC. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le budget de la commune de Montval-sur-Loir.

	OPAH-Ru (convention initiale) 2024	OPAH-Ru (avenant n°2) 2024
Coût global ingénierie TTC	37 104 €	52 074 €
Reste à charge ingénierie CCLLB	10 600 €	10 414 €

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin :

- D'augmenter les objectifs du volet « autonomie » de 3 dossiers pour l'OPAH-Ru pour l'année 2024 ;
- D'augmenter les objectifs du volet « énergie » de 4 dossiers pour l'OPAH-Ru pour l'année 2024 ;
- De mettre à jour les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des partenaires ;
- De mettre à jour le montant du marché de suivi-animation de l'OPAH-Ru pour l'année 2024 ;
- D'intégrer les missions « Mon accompagnateur Renov (MAR) » aux missions de suivi-animation de l'opérateur à partir du 1er janvier 2025 ;
- De prendre en compte les modifications des aides de l'ANAH au 1er janvier 2024 à destination des propriétaires bailleurs.

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023 04 035, du 6 avril 2023 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et validant la convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette opération en partenariat avec l'ANAH et le Conseil départemental de la Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023 09 076 du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant à la convention initiale OPAH ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-Ru ci-joint annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-Ru annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH avec l'ensemble des partenaires ainsi que tous les documents relatifs à la convention d'OPAH.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PROJET DES RECOLLETS

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 104

Au conseil municipal du 26 août, on avait délibéré pour l'attribution de 4 lots de travaux pour le chantier des Récollets.

Après consultation des entreprises et avis de la commission d'appel d'offres sur les 5 lots de travaux restant à attribuer pour le projet des Récollets, il convient d'attribuer chaque lot aux entreprises retenues.

Ces lots sont attribués comme suit :

-Lot N°2 – Charpentes renforts structurels et couvertures

Entreprise VAL DU LOIR CHARPENTE SAS (72 Luceau) pour un montant total de 83 906,93 € HT

-Lot N°3 – Menuiseries extérieures, serrurerie

Entreprise RIDORET MENUISERIE (72 Le Mans) pour un montant total de 130 684,00 € HT

-Lot N°4 – Plâtrerie

Entreprise RENAUDIN GOUHIER PEINTURE (72 La Chapelle St Aubin) pour un montant total de 139 697,54 € HT

-Lot N°5 – Menuiseries intérieures, bois

Entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE SARTOR (72 Montval sur Loir) pour un montant total de 133 755,84 € HT

-Lot N°6 – Peinture, sols souples, carrelage, faïence

Entreprise RENAUDIN GOUHIER PEINTURE (72 La Chapelle St Aubin) pour un montant total de 51 317,52 € HT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer les lots 2,3,4,5 et 6 aux entreprises tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus listées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063198-20240930-CM5104-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA RÉHABILITATION DU COSEC**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 105

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du COSEC à l'entreprise ayant fait la proposition la mieux-disante.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC au Groupement Atelier DELAROUX – SIGMA ingénierie – BET BELLEC.

232 744 € HT, pour la tranche ferme

14 952 € HT, pour la tranche conditionnelle 1

43 072 € HT, pour la tranche conditionnelle 2

7 200 € HT, pour les missions complémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les avenants et toutes pièces s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5105-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 106

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation de spectacles à la Castélorienne-Centre de Cultures à destination du jeune public scolaire.

Afin de faciliter l'accès à cette programmation à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées montvalaises, la commune de Montval-sur-Loir a acté le remboursement des places de spectacles des écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir sur justificatif de paiement et ce, par voie de subvention.

Pour la saison 2023/2024 la prise en charge du remboursement total s'élève à 3 580.00€ répartis comme suit :

Ecoles	Nombre total d'entrées payantes	Nombre d'accompagnateurs accès gratuit	Total de spectateurs	Montant à rembourser
Grand Douai	86	22	108	319.00 €
Laurentine Proust	59	9	68	221.50 €
Beauregard	159	17	176	580.50 €
Gabrielle Legras	148	9	157	532.00 €
Robineau	106	14	120	379.00 €
SIVOS Lavernat Montabon	203	24	227	739.50 €
Saint Jean	220	23	243	808.50 €
Totaux	981	118	1099	3 580.00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le remboursement des places de spectacles à la Castélorienne au profit des écoles maternelles et primaires publiques et privées de Montval-sur-Loir, par voie de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter le versement des subventions.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5106-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION CRC
ACCUEIL DU PROJET ARTISTIQUE SENS – COMPAGNIE LE FILS D'ADRIEN**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 107

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune initie et développe des partenariats du local à l'international. Depuis 2019, via la Castélorienne-Centre de Cultures, elle a intégré le réseau ARCHIPEL, communauté de confiance et de travail entre le Québec, la France et la Tunisie en faveur de la création chorégraphique, des territoires et des jeunes. Ce réseau favorise une écologie de création qui redéfinit les conditions des projets artistiques aussi bien pour la production, la diffusion et pour leur existence sur les territoires. Il est porté par l'Association C.R.C à Nantes, le Groupe Danse Partout à Québec et Al Badil à Tunis.

La commune souhaite accueillir le projet artistique « Sens » d'Harold RHÉAUME de la compagnie « Le fils d'Adrien », découvert lors du dernier regroupement ARCHIPEL de 2023 et ce, en partenariat avec l'Association C.R.C qui l'accueille également dans sa programmation. C'est à ce titre qu'elle souhaite conventionner.

Chaque structure s'engage à accueillir le projet artistique « Sens » d'Harold RHÉAUME de la compagnie Le fils d'Adrien dans sa programmation et ce selon un calendrier concerté. L'Association C.R.C agit en tant que porteur du projet administratif et technique de l'accueil du projet artistique « Sens » d'Harold Rhéaume de la Compagnie Le Fils d'Adrien entre 25 novembre et le 04 décembre 2024.

Le montant artistique de cette action s'élève à 3000.00 € TTC (trois mille euros TTC) au total répartis comme suit :

- Le porteur du projet soit l'Association C.R.C 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises)
- La commune de Montval-sur-Loir accueillant le projet 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)

La commune paiera sa participation au porteur de projet selon les modalités précisées dans la convention. Chaque structure assure la prise en charge directe de l'accueil de la compagnie selon les modalités précisées dans la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association C.R.C pour l'accueil du projet artistique SENS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette action culturelle sur le compte 6232-Budget AN 11.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5107-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

CM5-107-30-09-2024

DONATION CONDITIONNEE DE LA COLLECTION PRIVEE VAYER

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 108

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour accepter les libéralités issues de la donation de monsieur Guy VAYER qui viendront enrichir les collections municipales de l'ancien Musée Heurteloup-Chevalier.

Un état descriptif et estimatif a été réalisé le 06 juin 2023 par le commissaire-priseur Xavier Sanson estimant la collection à 40 835.00 €.

La collection VAYER sera donc gérée par la municipalité sous réserve que la commune s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Rendre les œuvres visibles au plus grand nombre en organisant des expositions temporaires et permanentes,
- Laisser la possibilité d'organiser des dépôts des œuvres dans des musées ou au sein des structures culturelles partenaires de celles-ci,
- Œuvrer pour l'intégration des œuvres à la collection musée de France, label détenu par la commune pour ses collections municipales en vue de les rendre « biens culturels » inaliénables,
- Faire en sorte que les œuvres ne soient pas vendues et restent propriété de la commune au cas où, elles ne puissent être intégrées à la collection Musées de France au regard des critères déterminés par l'Etat,
- Rendre les œuvres de la collection de l'artiste Françoise Carrasco accessibles aux descendants de celle-ci afin qu'ils puissent faire des moules, moulages et reproductions des pièces,
- Fleurir la tombe de son épouse, Madame Ginette VAYER, née BRUNEAU, et de sa fille, Madame Catherine VAYER, caveau « Edmond BRUNEAU » situé à LA CHARTRE SUR LE LOIR, une fois par an pendant dix années à compter du décès du donateur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'acte notarial cadrant la donation « collection Vayer » qui sera validé dès lors que l'acte de renonciation de sa descendance sera signé.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CM5-108-30-09-2024



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5108-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA
SECTION ESCALADE SPORT AVENTURE DU CLUB OMNISPORT CASTELORIEN**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 109

Ces dernières années, la commune de Montval-sur-Loir a été sollicitée par la section Escalade et Sport Aventure du Club Omnisport Castélorien pour accueillir des jeunes dans le cadre d'un accompagnement proposé par l'Unité Educative d'Activités de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Mans.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, dans le cadre d'une programmation de 17 séances, la commune proposera son soutien logistique et mettra à disposition ses locaux, pour un tarif s'élevant à 50 €, le forfait de 2 heures.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à passer avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et avec la Section Escalade Sport Aventure du COC, pour l'année scolaire 2024 / 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5109-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**CONVENTIONS TYPES FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET
FORMATION MAINTIEN ACTUALISATION
DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC SST)**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 110

En application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle, l'organisme de formation organisera les actions des formations suivantes :

- Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail, de 14 heures de face-à-face pédagogique, dispensée par un formateur titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'INRS
- Formation au Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail, de 7 heures de face-à-face pédagogique, dispensée par un formateur titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'INRS

Il est proposé de valider les conventions types annexées afin de permettre à un agent de la collectivité d'assurer ces formations SST en tant que formateur pour le compte d'autres collectivités (CCLLB et CCAS notamment).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les projets de conventions types permettant à un agent de la commune de dispenser des formations SST et MAC SST pour le compte d'autres collectivités.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5110-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 111

La commune de Montval-sur-Loir bénéficie d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026. L'assureur porteur du risque a fait savoir à la commune que le contrat est très déséquilibré et souhaite aménager au 1er janvier 2025 le contrat (pour les agents CNRACL).

Pour cela, deux propositions de scénarios sont faites :

Scénario 1

Décès + Accident de Travail / Maladie Professionnelle + Longue Maladie / Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours continus par arrêt (garanties actuelles) au taux de 5,87 % de la base de cotisation

Scénario 2

Décès + Accident de Travail / Maladie Professionnelle + Longue Maladie / Longue Durée avec une franchise de 90 jours continus par arrêt + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours continus par arrêt au taux de 5,64 % de la base de cotisation

Il est proposé d'opter pour le scénario 1, avec le maintien des garanties telles qu'elles existent aujourd'hui et de demander, par avenant, la modification du contrat d'assurance statutaire en ce sens, au 1er janvier 2025, avec un taux de cotisation qui serait de 5,87 % au lieu des 5,50 % en 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Centre de Gestion de la Sarthe qui vise à maintenir le périmètre de garanties actuel et à demander une modification du contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5111-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 112

Dans l'attente de la signature de la convention concernant la prise en charge par l'Etat des AESH sur le temps méridien, par précaution, Monsieur le Maire propose de créer :

- Trois emplois non permanents, à temps non complet, équivalents à 6 heures hebdomadaires annualisées sur la période du 4 novembre 2024 au 22 décembre 2024
- Pour accroissement temporaire d'activité, pour l'encadrement des enfants en tant qu'accompagnants d'élèves en situation de handicap
- Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget supplémentaire 2024.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5112-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCLLB
CONSEILLER DE PREVENTION**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 113

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sollicite l'intervention d'un conseiller de prévention pour assurer la coordination des assistants de prévention.

La commune disposant en interne, au sein de ses services, des moyens humains permettant de répondre aux besoins de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, elle peut apporter son concours dans le cadre de prestations de services en contrepartie du remboursement de frais de personnel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PROPOSE de fournir une prestation de service au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dans le cadre de la coordination des assistants de prévention,

VALIDE la convention de prestation de services établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour une année à compter du 1^{er} octobre 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5113-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCLLB
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 114

Il est proposé de valider les conventions fixant les modalités permettant aux agents communaux du service assainissement et aux agents communautaires du service d'eau d'assurer des missions respectivement pour les deux collectivités, notamment pour assurer la continuité de service lors des astreintes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PROPOSE de fournir une prestation de service au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dans le cadre de l'astreinte de 1^{er} niveau auprès du service d'eau,

VALIDE la convention de prestation de service établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, dans le cadre de l'astreinte de 1^{er} niveau auprès du service assainissement collectif

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

**FRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCLLB
FRESTATION DE SERVICE - AGENT COMPTABLE**

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 115

Il est proposé de valider la convention, fixant les modalités techniques et financières, permettant à un agent du service comptable de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, d'assurer des missions de soutien et d'assistance à la gestion comptable, au sein de la commune de Montval sur Loir, à raison d'une journée, par semaine, jusqu'à la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE la convention de prestation de service établie avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour des missions comptables

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5115-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

CONVENTION D'ACTION ARTISTIQUE DE TERRITOIRE

Délibération du 30 septembre 2024 – n° 116

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2024/2025 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques citées-ci-dessous, en signant une convention pour chaque action qui énumère les partenaires, les modalités de mise en place et de financement.

Les dépenses d'interventions artistiques seront partagées. Les frais annexes (accueils des artistes) et de gestion (s'il y a lieu) des compagnies, des associations artistiques seront pris en charge par la commune.

Actions « Les arts, vecteurs de réflexions et outils multiples d'expression »	Montant total des interventions artistiques	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune
Ensemble Poursuite Chant et arts plastiques	8 880 € TTC	4 000 € TTC	4 880 € TTC

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir et les partenaires pour la mise en œuvre des actions éducatives et artistiques menées sur la saison 2024/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes aux comptes 6218 et 6232-AN 11 du budget 2025 au Budget Principal 2025.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**

CM5-116-30-09-2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240930-CM5116-30092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024